



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-NEUVIÈME ANNÉE

1812° SÉANCE : 17 DÉCEMBRE 1974

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1812)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation en Namibie :	
Lettre, en date du 13 décembre 1974, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Haute-Volta auprès de l'Orga- nisation des Nations Unies (S/11575)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

1812^e SÉANCE

Tenue à New York le mardi 17 décembre 1974, à 15 heures.

Président : Sir Laurence McINTYRE (Australie).

Présents : les représentants des Etats suivants : Australie, Autriche, Chine, Costa Rica, Etats-Unis d'Amérique, France, Indonésie, Irak, Kenya, Mauritanie, Pérou, République socialiste soviétique de Biélorussie, République-Unie du Cameroun, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1812)

1. Adoption de l'ordre du jour.

2. La situation en Namibie :

Lettre, en date du 13 décembre 1974, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Haute-Volta auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11575).

La séance est ouverte à 15 h 45.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Namibie :

Lettre, en date du 13 décembre 1974, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Haute-Volta auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11575)

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Conformément aux décisions prises à la 1811^e séance et avec l'assentiment du Conseil, j'invite les représentants du Maroc, de la Haute-Volta, du Nigéria et de la Somalie à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil afin qu'ils participent sans droit de vote à nos délibérations.

Sur l'invitation du Président, M. Zaïni (Maroc), M. Yao (Haute-Volta), M. Ogbu (Nigéria) et M. Hussein (Somalie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'invite également le Président et les autres membres de la délégation du Conseil des Nations Unies pour la Namibie à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Jackson (Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie) et les autres membres de la délégation prennent place à la table du Conseil.

3. M. EL HASSEN (Mauritanie) : La question inscrite aujourd'hui à l'ordre du jour du Conseil de sécurité présente, à tous égards, un caractère exceptionnel. Elle est exceptionnelle, tout d'abord, par l'étendue des débats qu'elle a provoqués aux Nations Unies depuis la naissance de l'Organisation; elle est exceptionnelle, ensuite et surtout, par le nombre de résolutions adoptées à son égard et par la variété des instances internationales qui ont eu à s'exprimer à son sujet.

4. L'Organisation des Nations Unies, directement concernée par le devenir d'un peuple et de son territoire, n'a pas réussi jusqu'ici à imposer à un Etat Membre la force de la loi internationale. Elle n'a pas réussi non plus à lui imposer le respect de la Charte, ainsi que les obligations qui en découlent.

5. Le 27 octobre 1966, l'Assemblée générale a adopté, par 114 voix contre 2, avec 3 abstentions, la résolution 2145 (XXI), par laquelle elle mettait fin au Mandat qu'elle avait confié à l'Afrique du Sud sur ce qui était alors appelé le Sud-Ouest africain. En prenant cette importante décision, l'Assemblée mettait un terme aux efforts qu'elle avait inutilement poursuivis pendant vingt ans pour amener le Gouvernement sud-africain à respecter les engagements auxquels il avait librement et solennellement souscrits. En refusant, en fait, de respecter ses obligations, l'Afrique du Sud dénonçait unilatéralement le Mandat qui lui avait été confié. Il ne restait dès lors à l'Assemblée qu'à déclarer caduc le Mandat confié à l'Afrique du Sud et d'adopter, en conséquence, les mesures nécessaires à la passation du pouvoir à la population autochtone de ce qui est aujourd'hui la Namibie.

6. Par la même résolution, l'Assemblée générale créait un Comité spécial de 14 membres chargé de recommander des dispositions d'ordre pratique pour l'administration de la Namibie afin de permettre au peuple du Territoire d'exercer son droit à l'autodétermination et d'accéder à l'indépendance.

7. Le Comité spécial s'est réuni entre janvier et mars 1967 et a présenté son premier rapport à l'Assemblée générale lors de sa cinquième session extraordinaire. A la lumière de ce rapport, l'Assemblée générale adoptait, le 19 mai 1967, la résolution 2248 (S-V) par laquelle elle décidait : premièrement, que tout devait être fait pour que la Namibie accède à l'indépendance, au plus tard en juin 1968; deuxièmement, que, jusqu'à l'indépendance, le Territoire serait administré

avec la participation, la plus grande possible, de la population par un Conseil des Nations Unies pour la Namibie; troisièmement, que ce conseil conférerait les tâches exécutives et administratives à un Commissaire des Nations Unies pour la Namibie; quatrièmement, que ce conseil aurait son siège en Namibie et s'y rendrait en vue de fixer les modalités pratiques touchant le transfert de l'administration du Territoire.

8. Naturellement, l'Assemblée générale lançait, une fois de plus, un appel à l'Afrique du Sud afin qu'elle se conforme aux dispositions de cette résolution en facilitant le transfert de l'administration du Territoire. L'Assemblée priait en même temps le Conseil de sécurité de prendre toutes les mesures appropriées pour permettre au Conseil des Nations Unies pour la Namibie de s'acquitter de ses fonctions.

9. Conformément aux recommandations de cette résolution, le Conseil des Nations Unies pour la Namibie adressait, le 28 août 1967, une lettre au Ministre des affaires étrangères du Gouvernement sud-africain le priant d'indiquer les mesures que son gouvernement proposait pour faciliter la passation des pouvoirs avec le minimum de perturbations.

10. Le 27 septembre 1967, le Ministre sud-africain des affaires étrangères répondait que son gouvernement n'avait pas l'intention de se conformer aux dispositions de ces résolutions qu'il considérait comme illégales.

11. Le 16 décembre 1967, l'Assemblée générale adoptait la résolution 2325 (XXII) dans laquelle elle priait le Conseil de sécurité de prendre des mesures effectives pour permettre à l'Organisation des Nations Unies de s'acquitter des responsabilités qu'elle a assumées en ce qui concerne la Namibie.

12. Depuis lors, plusieurs autres résolutions, aussi bien de l'Assemblée que du Conseil, ont été adoptées : 76 au total, toutes condamnant l'Afrique du Sud pour son refus de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies.

13. Il a fallu attendre 1970, plus exactement le 29 juillet, pour que le Conseil, par sa résolution 284 (1970), décide de soumettre, conformément au paragraphe 1 de l'Article 96 de la Charte, la question à la Cour internationale de Justice pour avis consultatif.

14. Je me dois de signaler qu'un premier avis avait déjà été donné par la même Cour, en 1950, lorsque Pretoria avait refusé de se soumettre au nouveau régime international sous prétexte que le régime du mandat avait disparu avec la Société des Nations.

15. A cet égard, la Cour internationale de Justice avait déclaré :

« A tous égards, leur raison d'être et leur objet primitif demeurent. Comme leur exécution ne dépendait pas de l'instance de la Société des Nations, ces obligations ne pouvaient devenir caduques pour la seule raison que cet organe de surveillance avait cessé d'exister. Le droit de la population de voir le Territoire administré conformément à ces règles ne pouvait pas non plus en dépendre¹. »

¹ Statut international du Sud-Ouest africain, avis consultatif : C.I.J. Recueil 1950, p. 133.

16. Dans son second avis, du 21 juin 1971², la Cour internationale de Justice déclarait illégale la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie.

17. En dépit de ces deux avis de la Cour internationale de Justice et des nombreuses résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, l'Afrique du Sud n'a pas cru devoir répondre à l'appel de la communauté internationale. C'est devant ce refus catégorique que le Conseil de sécurité devait se réunir le 4 février 1972, à Addis-Abeba, pour examiner à nouveau la question de la Namibie.

18. Au cours de cette réunion, le Conseil adoptait sa résolution 309 (1972), dans laquelle il invitait

« le Secrétaire général des Nations Unies, en consultation et en étroite coopération avec un groupe du Conseil de sécurité, composé de représentants de l'Argentine, de la Somalie et de la Yougoslavie, à se mettre en rapport... avec toutes les parties intéressées en vue d'établir les conditions nécessaires pour permettre au peuple namibien d'exercer librement et dans le respect rigoureux du principe de l'égalité des hommes, son droit à l'autodétermination et à l'indépendance ».

19. Fort de cette décision du Conseil de sécurité, le Secrétaire général entreprenait, quelques jours plus tard, ses premières démarches en adressant le texte de la résolution au Ministre sud-africain des affaires étrangères.

20. Le Secrétaire général, à son retour d'Addis-Abeba, recevait, le 7 février 1972, à New York, le représentant de l'Afrique du Sud qui lui remettait le texte de la déclaration faite par le Premier Ministre sud-africain le 4 février 1972. Dans cette déclaration, le Premier Ministre sud-africain disait :

« On comprendra donc que je ne veuille pas anticiper les événements, sauf pour dire que si le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies décide de venir en Afrique du Sud pour discuter avec le Gouvernement sud-africain entre autres de l'autodétermination des populations non blanches, en ce qui concerne notre gouvernement il trouvera en nous des interlocuteurs disposés à participer aux discussions, puisque notre politique a pour objet de mener les peuples de l'Afrique du Sud à l'autodétermination. S'il veut venir en Afrique du Sud en tant que porte-parole des extrémistes de l'OUA et autres et pour faire appliquer les décisions adoptées à cet égard, il sera néanmoins le bienvenu et nous l'accueillerons avec une grande courtoisie, mais je peux lui dire d'avance qu'il perdra son temps. » [S/10738 du 17 juillet 1972, par. 6.]

21. Et pourtant, ceux que le Ministre des affaires étrangères de l'Afrique du Sud qualifiait d'extrémistes adoptaient, le 16 avril 1969, à Lusaka, le document historique appelé Manifeste sur l'Afrique australe.

22. Je voudrais signaler que ce document, préparé et adopté initialement par les chefs d'Etat de l'Afrique de l'est et du centre, a été adopté par l'Organisation de l'unité africaine

² Conséquences juridiques pour les Etats de la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie (Sud-Ouest africain) nonobstant la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité, avis consultatif, C.I.J. Recueil 1971, p. 16.

et présenté, ici même, devant l'Organisation des Nations Unies, par M. Ahmadou Ahidjo, président du Cameroun, alors président en exercice de l'OUA. Dans ce document, les chefs d'Etat et de gouvernement africains déclarent :

« Mieux vaut négocier que détruire, parler que tuer. Nous ne prêchons nullement la violence, mais la fin de toute violence pratiquée par les oppresseurs de l'Afrique contre la dignité humaine. Si nous pouvions progresser pacifiquement vers l'émancipation, ou si, les circonstances venant à changer, un tel progrès devenait possible à l'avenir, nous exhorterions nos frères des mouvements de résistance à adopter des méthodes pacifiques dans leur lutte, quitte à accepter un compromis relatif au moment où doit s'effectuer le changement nécessaire. Mais tant que l'évolution pacifique est entravée du fait des hommes actuellement au pouvoir dans les Etats de l'Afrique australe, nous n'avons d'autre choix que celui d'apporter aux peuples de ces territoires tout le soutien dont nous sommes capables, dans leur lutte contre leurs oppresseurs³. »

Cette position peut-elle être qualifiée d'extrémiste ? Assurément non ! Ce bref rappel historique s'imposait. Il s'imposait d'autant plus que certains persistent à croire que l'Organisation de l'unité africaine et l'Organisation des Nations Unies n'ont pas donné suffisamment de temps au régime sud-africain pour réfléchir et adopter une position conséquente.

23. C'est seulement devant le refus catégorique du régime sud-africain, c'est seulement devant son intransigeance, son attitude arrogante à l'égard des engagements qu'il se doit de respecter et son refus de se plier aux résolutions des Nations Unies que d'autres voies ont été tentées.

24. C'est dans cet esprit, certainement, que le Conseil des Nations Unies pour la Namibie a recommandé à l'Assemblée générale, à sa vingt-huitième session, qu'il soit mis fin aux contacts entre le Secrétaire général et le Gouvernement sud-africain. Cette recommandation devait être adoptée par l'Assemblée le 12 décembre 1973 [résolution 3111 (XXVIII)]. Le Conseil de sécurité adoptait également, le 11 décembre 1973, sa résolution 342 (1973) dans laquelle il décidait de ne pas poursuivre de nouveaux efforts sur la base de la résolution 309 (1972).

25. Trop de sang a coulé en Namibie pour que notre conseil ne prenne pas dans l'avenir les décisions qui s'imposent et qui sont celles d'aider le peuple namibien à recouvrer sa liberté spoliée par un régime qui, de toute évidence, a failli à la mission qui lui avait été confiée. Nous avons voulu, cependant, et cette fois encore, offrir une chance au régime de Pretoria en lui demandant de prêter l'oreille à l'appel que vient de lui lancer la communauté internationale par l'intermédiaire de ce conseil.

26. Il s'est agi, certes, d'une résolution très modérée, ce que certains appellent équilibrée et que d'autres attribuent à la faiblesse ; mais nous avons l'espoir que cette faiblesse sera compensée par la force que représente l'unanimité à laquelle elle a été votée par ce conseil. Il doit être possible à l'Afrique du Sud, au régime sud-africain, de s'engager à

reconnaître solennellement le bien-fondé de toutes les résolutions des Nations Unies, et aussi de l'avis de la Cour internationale de Justice. Cette reconnaissance, sans ambiguïté, par l'Afrique du Sud, de la souveraineté du peuple namibien sur son territoire national devra être suivie par le retrait, sans délai, de toutes les troupes sud-africaines d'occupation et par le transfert au peuple namibien, avec l'aide directe de l'Organisation des Nations Unies, de tous les pouvoirs nécessaires à la mise en place d'un véritable Etat indépendant, unitaire et seul maître de son destin.

27. Si cet appel était entendu, ce serait un premier signe positif qui, non seulement, conduirait vers un début de règlement du lourd contentieux qui oppose le Gouvernement sud-africain à la communauté internationale, mais aussi et surtout sauvegarderait la paix en Afrique et, par-delà, la sécurité internationale. En tout état de cause, l'Organisation des Nations Unies, et particulièrement le Conseil de sécurité, devront rester vigilants devant ce drame qui dégrade la race humaine et menace l'avenir même de l'Organisation.

28. Ceci, monsieur le Président, met fin à mon intervention sur la question dont est saisi le Conseil de sécurité aujourd'hui. Je voudrais, avec votre permission et en espérant que ce sera la dernière réunion du Conseil pour vous au cours de ce mois, m'adresser à ceux de nos collègues qui s'apprentent à nous quitter au terme d'un mandat rempli à bien des égards.

29. Nous avons tous, monsieur le Président, apprécié l'apport qui a été le vôtre et qui a été celui de notre collègue et ami, le représentant de l'Autriche, aux débats et à l'action de ce conseil. Je voudrais, en tant qu'Africain et en tant que représentant d'un pays ami du vôtre, vous dire ma gratitude pour cette année que j'ai passée avec vous et qui m'a permis de profiter de votre grande expérience et de votre connaissance des problèmes qui se posent à l'Afrique et à la communauté internationale.

30. Me tournant vers mes collègues et frères, les représentants de l'Indonésie, du Kenya et du Pérou, je voudrais leur dire combien j'ai senti comme un soutien permanent cette solidarité qui existe entre nous et qui découle naturellement d'un combat commun que nous menons non seulement au niveau du Conseil, mais devant toutes les instances internationales. Il s'agit de notre combat pour la paix, pour l'égalité entre les hommes et pour la liberté des peuples. Je suis convaincu que votre exemple restera à jamais marqué dans les annales de ce conseil comme celui d'un homme mû par une foi inébranlable dans l'Organisation, dans ces idéaux de justice et de liberté. Nous avons eu comme objectif pendant tout le temps de votre mandat, monsieur le Président, de servir la cause de l'homme et je puis vous dire que vous l'avez bien servie. En conclusion, je voudrais vous assurer, pour ma part, de mon indéfectible amitié.

31. M. NJINE (République-Unie du Cameroun) : De par son statut international de pays placé sous le Mandat de la Société des Nations, la Namibie (ex-Sud-Ouest africain) aurait dû, à l'instar des autres territoires relevant de la Société des Nations, voir son statut redéfini après la seconde guerre mondiale à la lumière des nouveaux principes qui régissent

³ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Annexes, point 106 de l'ordre du jour, document A/7754, par. 12.

la communauté internationale actuelle. Nul ne conteste ce fait.

32. Intervenant devant le Conseil de sécurité, le représentant de Pretoria a lui-même déclaré [1800^e séance] : « Le Gouvernement de l'Afrique du Sud a toujours reconnu que le Sud-Ouest africain avait un statut international distinct. Nous n'avons aucune visée sur lui. » Comment alors expliquer la persistance d'une situation de type colonial en Namibie.

33. A la vérité, dès la première session de l'Assemblée générale, l'Afrique du Sud, rejetant toute évolution du statut de ce territoire qui soit compatible avec les principes et les buts de notre charte, a inauguré le processus d'annexion de la Namibie en y étendant ses méthodes de gouvernement, fondées essentiellement sur l'*apartheid*, la répression et l'exploitation des Africains.

34. L'Organisation des Nations Unies a vigoureusement réagi contre de tels agissements criminels. C'est ainsi, qu'en effet, par sa résolution 2145 (XXI) du 27 octobre 1966, l'Assemblée générale a décidé de mettre fin au Mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie, de placer ce territoire sous la responsabilité directe de l'Organisation des Nations Unies et de confier son administration, jusqu'à l'indépendance, à un organe qui porte en ce moment le nom de Conseil des Nations Unies pour la Namibie.

35. Interrogée par notre organisation sur le point de déterminer les conséquences juridiques pour les États de la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie, la Cour internationale de Justice a répondu sans ambages, dans son avis consultatif en date du 21 juin 1971, que la présence du régime de Pretoria en Namibie était illégale, que l'Afrique du Sud était dans l'obligation de cesser immédiatement d'administrer et d'occuper ce pays.

36. Dans sa résolution 310 (1972) du 4 février 1972, le Conseil de sécurité a lui-même condamné énergiquement la répression qui sévit en Namibie et considéré que l'occupation de ce territoire par le Gouvernement sud-africain, en dépit des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et des dispositions de la Charte, crée une situation préjudiciable au maintien de la paix et de la sécurité dans la région.

37. Bien que, comme à l'accoutumée, le gouvernement raciste ait rejeté avec mépris les vœux ainsi exprimés par ces respectables organes de la communauté internationale, ce même conseil de sécurité, dans un ultime effort de conciliation, a invité le Secrétaire général, par sa résolution 309 (1972) du 4 février 1972, à se mettre en rapport avec l'Afrique du Sud et toutes les autres parties intéressées en vue d'établir des conditions nécessaires à l'exercice, par le peuple namibien, de son droit à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la Charte de l'ONU.

38. L'évolution des événements devait amplement justifier le scepticisme exprimé çà et là sur l'opportunité et l'utilité d'un tel dialogue. En effet, pendant que le Secrétaire général, à qui ma délégation tient à exprimer sa sincère gratitude pour l'habileté et la sagesse avec lesquelles il s'est acquitté de sa délicate mission en la circonstance, était en pourparlers avec les autorités de Pretoria, ces dernières ont cru devoir

intensifier leur politique de « balkanisation » de la Namibie en « homelands », avec l'institution du fameux « Conseil consultatif », qui n'est rien d'autre qu'un organe tribal de division à la solde des racistes.

39. Ce système d'exploitation auquel est soumis le peuple namibien a été dénoncé avec vigueur par la Commission internationale des juristes dans un article intitulé « Bantoustan homelands in Namibia: a new servitude », paru en décembre 1973 dans le numéro 11 de sa revue. Il y est écrit qu'en dépit des vagues allusions à l'autodétermination des foyers nationaux faites par le Gouvernement sud-africain, pour rassurer l'opinion publique internationale, la réalité est que ces derniers sont soigneusement maintenus dans un état de *statu quo* d'après lequel les richesses naturelles de la Namibie doivent demeurer entre les mains des Blancs, alors que le Noir, pour survivre, est condamné à mener une vie précaire de cultivateur.

40. De même, au cours de cette période, les mesures de répression contre les mouvements politiques en vertu des lois d'exception sud-africaines et les flagellations publiques d'une barbarie inouïe, avaient atteint des proportions alarmantes qui sont rapportées de façon détaillée dans le rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie⁴.

41. C'est devant cette mauvaise foi caractérisée du Gouvernement raciste sud-africain, qui s'est refusé à reconnaître sans équivoque le droit du peuple namibien à l'autodétermination et à l'indépendance, que le Secrétaire général, dans son rapport du 30 avril 1973, est arrivé à la conclusion que « la position du Gouvernement sud-africain est encore loin de coïncider avec celle qui a été définie par les résolutions de l'Organisation des Nations Unies, relatives à la Namibie » [S/10921, par. 18].

42. Face à l'annexion, dans les faits, de la Namibie par l'Afrique du Sud, aucune crédibilité ne saurait être donnée aux déclarations de M. Botha devant ce conseil le 24 octobre dernier, selon lesquelles l'autodétermination de la Namibie pourrait intervenir avant dix ans. C'est donc avec raison que le Conseil de sécurité a décidé, dans sa résolution 342 (1973) de ne pas poursuivre les contacts que les racistes voulaient manifestement exploiter dans le but dilatoire de redorer leur blason sur le plan international et de se donner une respectabilité qu'ils ne méritent pas auprès de l'Organisation mondiale.

43. Dans les circonstances présentes, l'Organisation des Nations Unies devrait assumer pleinement et efficacement ses obligations envers le peuple de Namibie; aucun argument ne saurait justifier sa capitulation devant le défi des racistes. La patience du peuple namibien a aussi ses limites. Ce peuple qui a tant confiance en notre organisation, attend que les promesses que ce conseil lui a toujours faites se concrétisent et que les usurpateurs racistes soient enfin amenés à lui transférer les pouvoirs.

44. Ma délégation se félicite que devant la politique agressive expansionniste du régime sud-africain en Namibie, devant l'extrême patience manifestée par notre organisation à l'endroit de l'Afrique du Sud, le présent débat suscite peu

⁴ *Ibid.*, vingt-neuvième session, Supplément n° 24.

de controverses et qu'il ne se trouve aucune délégation ici pour nier au peuple namibien ses droits inaliénables et imprescriptibles à l'autodétermination, à l'indépendance nationale et à la sauvegarde de l'intégrité de son territoire, droits réaffirmés par cet auguste conseil dans sa résolution 323 (1972) du 6 décembre 1972.

45. Le vote unanime que le Conseil vient d'enregistrer à propos de la Namibie donne une résonance particulière à ce que Son Excellence El Hadj Ahmadou Ahidjo, président de la République-Unie du Cameroun, a notamment déclaré lorsqu'il évoquait le résultat du récent débat du Conseil de sécurité sur l'*apartheid* :

« Connaissant le profond attachement des peuples de ces grands pays aux principes de liberté, d'égalité et de fraternité pour tous les hommes, nous exprimons l'espoir que leurs gouvernements sauront, à l'avenir, tenir compte de l'opinion publique internationale et de celle de leurs propres pays. »

46. En votant en faveur du projet de résolution S/11579, ma délégation voudrait confirmer sa ferme volonté d'appuyer, par tous les moyens, la juste lutte du peuple namibien non seulement pour recouvrer sa liberté, mais aussi pour faire respecter les droits de l'Organisation des Nations Unies sur la Namibie.

47. Je saisis enfin cette occasion pour rendre hommage au Président et à tous les membres du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, ainsi qu'au Commissaire des Nations Unies pour la Namibie, pour les efforts inlassables qu'ils ne cessent de déployer en vue d'accélérer le processus de libération de ce territoire.

48. M. CHUANG Yen (Chine) [*traduction du chinois*] : Récemment, le régime raciste sud-africain a tout d'un coup entonné un hymne de paix. A un certain moment, il s'est déclaré prêt à coexister pacifiquement et à renforcer la coopération avec les pays africains et à suivre une politique d'amitié et de bon voisinage; à un autre moment, il a adopté une attitude laissant entendre qu'il était prêt pour une évolution pacifique et a même déclaré que les modifications se produisant actuellement dans la situation en Afrique le réjouissaient et lui inspiraient de la sympathie.

49. Cette propagande a été menée par le régime raciste sud-africain à la suite de la situation révolutionnaire qui se développe rapidement en Afrique australe pour essayer de sortir de l'isolement et maintenir son régime illégal en Namibie en pratiquant une politique contre-révolutionnaire dualiste de répression et de tromperie. Il n'est pas difficile d'arriver à la conclusion qui s'impose en jetant un coup d'œil sur ce qu'a fait le régime raciste sud-africain en Namibie sous le couvert des écrans de fumée dont je viens de parler.

50. Dans une déclaration publiée par la direction du parti national du Sud-Ouest africain le 24 septembre dernier, les autorités racistes sud-africaines ont affirmé la nécessité d'agir de façon plus pratique et plus positive en vue d'engager des discussions avec les représentants des autres groupes de la population du Territoire, notamment en ce qui concerne l'avenir du Sud-Ouest africain dans le cadre d'un gouvernement constitutionnel. Ici, le régime raciste sud-africain n'a pas fait preuve de la moindre intention de se retirer de

Namibie, et encore moins de reconnaître le droit du peuple namibien à l'autodétermination sur la base de l'unité nationale et de l'intégrité territoriale. Il n'est donc disposé à discuter avec certains groupes de la population que de ce qu'il appelle le cadre futur du gouvernement constitutionnel en Namibie sous son occupation illégale qui se poursuivrait. En d'autres termes, il veut légaliser le système de bantoustans tristement célèbre et en faciliter le maintien. En laissant de côté les mouvements de libération qui se sont engagés dans une lutte héroïque pour défendre les intérêts du peuple namibien, les autorités réactionnaires sud-africaines ont proposé des discussions avec les groupes de population de Namibie.

51. Qui constitue ce qu'elles appellent les groupes de population ? . dire vrai, il ne s'agit que de quelques fantoches et contrôlés par les autorités réactionnaires sud-africaines. Ce stratagème des autorités sud-africaines a été démasqué par la South West Africa People's Organization (SWAPO) comme étant une manœuvre politique délibérée et bien calculée destinée à induire en erreur l'opinion publique mondiale, à raffermir la politique des bantoustans et à annexer ultérieurement la Namibie à l'Afrique du Sud.

52. A ce propos, même des journaux occidentaux ont admis que les autorités sud-africaines sont en train de découper la Namibie selon un plan préconçu. Elles ont l'intention d'allouer de petites surfaces de terres stériles dans la partie nord du Territoire et ailleurs pour y créer ce qu'elles appellent un Ovamboland indépendant, ce qui ferait que le reste du Territoire, doté de terres fertiles et riches en ressources minérales, serait placé sous le contrôle d'un régime blanc qui l'occuperait à perpétuité. Dans le cas où la population autochtone s'y opposerait, les racistes blancs sont disposés à exiger l'union immédiate avec l'Afrique du Sud. En parlant de cette question, Du Plessis, chef du parti national du Sud-Ouest africain, et également ministre sud-africain du développement communautaire, a publiquement admis que l'avenir de la Namibie doit être décidé avec l'approbation du Gouvernement sud-africain et qu'il n'est nullement question d'envisager la séparation complète du Sud-Ouest africain et de l'Afrique du Sud.

53. Le 20 novembre dernier, Dirk Mudge, membre du comité exécutif du prétendu parti national du Sud-Ouest africain, a déposé une motion devant la prétendue Assemblée législative du Sud-Ouest africain relative aux entretiens concernant l'avenir du Sud-Ouest africain. La motion contenait 14 points. Je me permettrai de passer en revue les principaux points de cette motion.

54. Le premier point stipule qu'il faudrait reconnaître le fait qu'il existe plusieurs peuples au Sud-Ouest africain et que les droits de chacun d'entre eux doivent être reconnus. A première vue, cela paraît assez équitable mais laisse entièrement de côté le fait objectif consistant à déterminer quels sont les maîtres de la Namibie et quels sont les agresseurs qui occupent illégalement la Namibie. L'objet du premier point est d'estomper la distinction fondamentale entre occupation et anti-occupation, entre agression et anti-agression, ce qui revient à semer la confusion parmi le peuple.

55. A notre avis, ce n'est que par le retrait immédiat des autorités réactionnaires sud-africaines de la Namibie et l'en-

lèvement du roc oppressant le peuple namibien que les autochtones pourraient prendre possession de leur propre terre et que les droits de chaque peuple seront respectés. Autrement, les racistes blancs et les colonialistes pourront agir à leur guise tandis que la grande masse des habitants noirs sera honteusement privée de son droit fondamental à l'existence, et cet état de choses intolérable persistera indéfiniment.

56. Le point 5 de cette motion concerne le maintien de l'ordre au Sud-Ouest africain dans le processus qui conduira à l'autodétermination, et il y est ajouté : en conséquence, l'Afrique du Sud ne se retirera pas du Sud-Ouest africain parce que cela conduirait au chaos.

57. Le point 6 affirme que l'Afrique du Sud ne pourra se retirer du Sud-Ouest africain que lorsque le peuple le demandera et aucun autre organe, aucun autre pays ne pourra remplacer l'Afrique du Sud. C'est prendre exactement le ton d'un maître d'esclaves et agir comme si les Nations Unies n'existaient pas et comme si le peuple namibien ne pouvait pas survivre sans les racistes sud-africains. Ce ne sont là que des prétextes invoqués par les autorités sud-africaines pour continuer à occuper illégalement la Namibie. C'est de la logique de gangsters pure et simple. Il faut souligner que c'est sur la base de cette logique que les racistes sud-africains ont, jusqu'à présent, obstinément refusé de reconnaître les résolutions pertinentes des Nations Unies sur la question de Namibie, de même qu'ils ont refusé de reconnaître le Conseil des Nations Unies pour la Namibie comme étant l'autorité légale pour administrer la Namibie.

58. Le régime raciste sud-africain a agi avec une telle brutalité parce qu'il jouit de l'appui sans réserve de l'impérialisme sur les plans politique, diplomatique, militaire et économique. Pour étrangler les mouvements de libération nationale et protéger ses immenses intérêts politiques et économiques en Afrique australe, l'impérialisme a essayé par tous les moyens de soutenir la domination fasciste des autorités sud-africaines. C'est la raison principale pour laquelle la question de Namibie n'a pas été réglée pendant les deux dernières décennies et pour laquelle, en outre, les autorités sud-africaines ont osé défier les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

59. Le Gouvernement et le peuple chinois ont toujours fermement appuyé la juste lutte du peuple namibien. Nous estimons que les autorités sud-africaines doivent mettre immédiatement fin à leur occupation illégale de la Namibie et retirer toutes leurs forces militaires et leurs forces de police ainsi que leur administration de la Namibie et laisser le Conseil des Nations Unies pour la Namibie administrer le Territoire et le préparer à l'indépendance. L'unité nationale et l'intégrité territoriale de la Namibie doivent être garanties contre le sabotage exercé par les autorités sud-africaines. Celles-ci doivent abroger sans délai leurs mesures barbares consistant à aller à l'encontre des droits fondamentaux du peuple namibien et elles doivent libérer immédiatement les détenus politiques.

60. Bien que la délégation chinoise ait voté en faveur du projet de résolution S/11579, nous aurions préféré que, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies, la résolution du Conseil de sécurité exige que soient

prises immédiatement des mesures plus énergiques en vue d'appliquer des sanctions efficaces contre le régime raciste d'Afrique du Sud pour sa violation persistante et flagrante des principes de la Charte et son refus de donner suite aux résolutions pertinentes des Nations Unies.

61. Une excellente situation prévaut dans le monde et spécialement en Afrique. La lutte du peuple namibien a gagné l'appui des pays et des peuples d'Afrique, mais aussi un appui toujours plus large de tous les pays et des peuples épris de justice à travers le monde. Certes, il y aura encore des difficultés et des obstacles à surmonter sur la route du progrès, mais ils ne sauraient entraver le succès de la lutte révolutionnaire de la Namibie. Nous sommes profondément convaincus que, dans la mesure où le peuple namibien renforcera son unité et sa vigilance, dans la mesure où il persévéra dans des formes diverses de lutte, y compris la lutte armée, avec l'appui de tous les pays et des peuples d'Afrique et du monde épris de justice, il parviendra certainement à bouter hors de sa patrie le régime raciste sud-africain et gagnera son indépendance nationale et sa libération.

62. M. OVINNIKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : Monsieur le Président, à la demande des pays d'Afrique et conformément à la recommandation faite par l'Assemblée générale dans sa résolution 3295 (XXIX) du 13 décembre 1974, le Conseil de sécurité examine à nouveau la question de la Namibie.

63. Le problème de la Namibie affecte profondément les intérêts de toute l'Afrique libre et de toute l'humanité éprise de liberté. La juste lutte du peuple namibien pour la liberté et l'indépendance fait partie intégrante de la lutte des peuples africains contre les régimes racistes et colonialistes d'Afrique australe, et contre le colonialisme et l'agression dans leur ensemble. La persistance d'un foyer de domination coloniale en Afrique australe a des effets néfastes sur la situation politique, non seulement en Afrique, mais dans le monde entier. Elle fait peser une menace sur la paix internationale et la sécurité des pays d'Afrique.

64. Cette situation fait obstacle aux efforts que déploient tous les pays pacifiques pour approfondir et élargir la détente internationale et renforcer le processus de restructuration des relations internationales sur la base des principes de coexistence pacifique. La détente, qui est désormais le facteur déterminant du développement des relations internationales, crée des conditions favorables pour le progrès du mouvement de libération nationale des peuples colonisés du continent africain.

65. L'essor de la lutte de libération nationale grandit de jour en jour et cette lutte conduit à de nouvelles et importantes victoires. Sur le continent africain, un nouvel État indépendant a pris naissance : il s'agit de la Guinée-Bissau. Une évolution positive s'est produite vers la réalisation de la libre détermination et de l'indépendance des peuples qui se trouvaient auparavant sous administration portugaise. L'occupation illégale persistante, par l'Afrique du Sud, du Territoire de la Namibie, l'existence au xxe siècle de régimes racistes coloniaux en Afrique du Sud et en Rhodésie du Sud constituent un anachronisme auquel il faut immédiatement mettre un terme.

66. L'Organisation des Nations Unies a adopté toute une série de résolutions sur la Namibie, en vue d'éliminer l'occupation illégale de ce territoire par l'Afrique du Sud. Elle a reconnu et confirmé en de nombreuses occasions par les résolutions qu'elle a adoptées le droit inaliénable du peuple namibien à la liberté et à l'indépendance conformément à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Une décision officielle de l'Organisation des Nations Unies a mis fin au Mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie. L'unité nationale du peuple namibien et l'intégrité territoriale du pays ont été officiellement reconnues et confirmées en de nombreuses occasions. Il s'ensuit que le maintien, dans ce pays, des autorités, des troupes et de tous les attributs de la domination raciste par la République sud-africaine, est illégal et contraire aux décisions des Nations Unies.

67. A la présente session, l'Assemblée générale confirmant de nombreuses décisions antérieures des Nations Unies, a adopté la résolution 3295 (XXIX) dans laquelle elle affirme à nouveau le droit inaliénable du peuple namibien à la libre détermination et à l'indépendance. Par cette résolution, l'Organisation des Nations Unies reconnaît officiellement le mouvement national de la Namibie, la SWAPO, comme étant le représentant authentique du peuple namibien. Aujourd'hui, le représentant de la SWAPO, M. Mueshahange, a pris la parole devant le Conseil de sécurité. Cependant, le régime raciste d'Afrique du Sud continue d'ignorer les décisions des Nations Unies et s'obstine à mener sa politique colonialiste et raciste d'oppression et d'asservissement de la Namibie et de son peuple.

68. Les représentants des Etats africains qui ont pris la parole ici ont dit très justement quelle était la véritable cause de l'attitude de défi de l'Afrique du Sud à l'égard des Nations Unies, la raison pour laquelle les racistes d'Afrique du Sud continuent de défier notre organisation et les peuples d'Afrique, de se lancer sur la voie de l'affrontement direct à l'égard des nombreuses résolutions de l'Assemblée générale et de la Charte des Nations Unies, ainsi que de passer outre à l'opinion publique mondiale. La cause est claire. Il n'est pas possible de la dissimuler ou de la camoufler. Cette cause réside dans l'appui ouvert que certaines puissances occidentales accordent au régime raciste de l'Afrique du Sud. Ce sont précisément cette aide et ce soutien de la part, avant tout, de certains Etats membres de l'OTAN, ainsi que des monopoles transnationaux impérialistes, qui permettent au régime raciste d'Afrique du Sud de s'opposer à l'Organisation des Nations Unies, aux peuples d'Afrique et à l'opinion publique mondiale.

69. Cet appui accordé au régime raciste de l'Afrique du Sud constitue une violation directe des résolutions tant de l'Assemblée générale que du Conseil de sécurité. En d'autres termes, nous nous trouvons en présence d'un intérêt étroit et égoïste manifesté par certaines puissances et certains monopoles qui, s'appuyant sur le régime raciste de Pretoria, poursuivent l'exploitation colonialiste de la population autochtone de la Namibie et de ses richesses naturelles afin de continuer à s'enrichir.

70. Les documents du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples colo-

niaux et le rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie révèlent de façon concrète le rôle néfaste des monopoles impérialistes qui règnent en maître en Namibie. Dans l'un des documents du Comité spécial, il est reconnu officiellement que la Namibie « peut être considérée comme le territoire le plus exploité dans toute l'histoire de l'humanité parce qu'un tiers au moins de son produit national brut est exporté par les sociétés minières étrangères sous forme de bénéfices⁵ ».

71. Cependant, les raisons de l'appui accordé au régime sud-africain ne tiennent pas seulement aux intérêts économiques. Certains cherchent aussi à écraser le mouvement de libération nationale en Afrique australe. Ce sont ces fins précisément que servent les derniers bastions racistes en Afrique, la Rhodésie du Sud et l'Afrique du Sud. Force nous est donc d'aboutir à la conclusion que c'est pour cette raison que les liens étroits de certaines puissances occidentales et d'Israël avec les racistes de Pretoria ne se limitent pas au domaine économique mais englobent également la coopération politique et militaire, en violation des décisions des Nations Unies sur la Namibie. Les faits démontrent que dans cette situation, ni la persuasion ni les négociations n'ont d'effet sur les autorités sud-africaines.

72. Voici près de trois ans, au début de 1972, lors des réunions que le Conseil de sécurité a tenues en Afrique, des voix se sont élevées en faveur d'un dialogue entre l'Organisation des Nations Unies et le régime d'Afrique du Sud. A l'époque, la délégation soviétique avait exprimé des doutes sérieux quant à l'opportunité d'un tel dialogue de la part du Conseil de sécurité, car nous le jugeons peu prometteur en raison de la position des racistes de l'Afrique du Sud. Cependant, cette voie a été explorée, étant donné que certains y croyaient encore naïvement. Nous sommes tous convaincus aujourd'hui — et les faits sont d'ailleurs là pour le prouver — que le dialogue avec les racistes n'est pas seulement inutile, mais encore qu'il est néfaste parce qu'il suscite des illusions quant à la possibilité d'un accord avec les racistes. Par là-même, la justesse de la position soviétique dans cette affaire s'est vu confirmer.

73. La position de principe permanente de l'Union soviétique dans la lutte contre le colonialisme et le racisme est bien connue. Le colonialisme, le racisme, l'apartheid, le sionisme et toutes les autres manifestations de haine envers l'homme sont catégoriquement rejetées par l'Union soviétique. Vingt millions de Soviétiques ont donné leur vie pour débarrasser l'humanité du fléau raciste du fascisme. En cela, l'Union soviétique suit de manière ferme et constante les préceptes du grand Lénine et se prononce pour l'élimination définitive et intégrale des régimes racistes et coloniaux. Tant à l'échelon gouvernemental que par l'intermédiaire de ses organisations sociales, l'Union soviétique n'a cessé d'apporter une aide et un soutien multiformes et désintéressés aux mouvements de libération nationale d'Afrique dans la lutte qu'ils mènent pour conquérir l'indépendance nationale. L'Union soviétique appuie le droit inaliénable du peuple namibien à l'autodétermination et à l'indépendance, sur la base du principe de l'intégrité territoriale de ce pays et de la

⁵ *Ibid.*, Supplément n° 23, chap. IV, annexe, appendice IV, par. 7.

non-ingérence dans ses affaires internes. Nous reconnaissons la légalité de la lutte du peuple namibien, et son droit de recourir à tous les moyens qui sont à sa disposition.

74. L'Union soviétique a toujours appuyé toutes les décisions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale qui tendent à libérer au plus vite la Namibie de la domination des racistes, ainsi que les recommandations tendant à mettre en œuvre des mesures efficaces et concrètes pour atteindre ce juste objectif. Condamnant résolument la politique de discrimination raciale et d'*apartheid* menée par le Gouvernement de la République sud-africaine et que celui-ci étend à la Namibie occupée, l'Union soviétique n'a avec l'Afrique du Sud aucune relation diplomatique, consulaire, économique ou autre.

75. La lutte anticoloniale des peuples asservis réclame que redouble de tous côtés la pression qui s'exerce sur le régime raciste de l'Afrique du Sud pour l'isoler au maximum dans l'arène internationale. Voilà pourquoi la délégation soviétique a appuyé au Conseil de sécurité le projet de résolution tendant à exclure l'Afrique du Sud de l'Organisation des Nations Unies. L'Union soviétique estime que les mesures les plus fermes doivent enfin être prises contre les racistes de Pretoria. La délégation soviétique est prête à appuyer des propositions tendant à appliquer au régime raciste de ce pays les mesures efficaces prévues dans la Charte des Nations Unies qui forceraient l'Afrique du Sud à observer ces décisions.

76. La délégation soviétique a voté en faveur de la résolution qui a été adoptée aujourd'hui par le Conseil de sécurité sur la question dont il débat, sur la base du projet présenté par des pays africains – le Kenya, la Mauritanie et la République-Unie du Cameroun – bien que, à dire vrai, nous eussions préféré un projet de résolution plus fort.

77. M. ANWAR SANI (Indonésie) [*interprétation de l'anglais*] : Le Conseil se réunit aujourd'hui conformément aux dispositions de la résolution 3295 (XXIX) de l'Assemblée générale qui, à la Section II stipule :

« *Prie instamment* le Conseil de sécurité de se réunir d'urgence en vue de prendre sans délai des mesures efficaces, conformément aux chapitres pertinents de la Charte des Nations Unies et aux résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale concernant la Namibie, pour mettre fin à l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud ».

78. C'est une profonde satisfaction pour ma délégation de voir que le Conseil a pu faire droit si rapidement et de façon si efficace à la demande de l'Assemblée générale contenue dans cette résolution. Pour commencer, nous tenons à dire toute notre gratitude à nos collègues et amis d'Afrique, qui n'ont épargné aucun effort pour arriver à une formule à la fois efficace et généralement acceptable. Leur profonde préoccupation à l'égard du sort du peuple de Namibie, qui est partagée par tous les membres du Conseil, et leur intuition remarquable de l'art du possible ont beaucoup contribué à la mise au point du projet de résolution qui vient d'être adopté à l'unanimité par le Conseil. Les qualités d'homme d'Etat et l'esprit d'accommodement dont tous les membres du Conseil ont fait preuve sont une autre source de satisfaction pour ma délégation.

79. En appuyant le projet de résolution présenté par les délégations d'Afrique, ma délégation a été guidée avant tout par l'attitude constante et résolue qu'a toujours prise l'Indonésie contre le colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. Le rôle que l'Indonésie a joué dans l'appui de la lutte pour l'indépendance en Asie, en Afrique et dans d'autres parties du monde est bien connu et n'a pas besoins d'être rappelé. En tant que membre du Conseil pour la Namibie, l'Indonésie a un intérêt particulier à une solution rapide du problème de la Namibie, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, compte tenu de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice selon lequel l'Afrique du Sud est dans l'obligation de se retirer du Territoire.

80. Comme je l'ai dit à d'autres occasions, un autre principe de base dont s'inspire ma délégation est le suivant : en ce qui concerne les questions d'une importance vitale pour une région donnée, l'Indonésie est toujours prête à se laisser guider en premier lieu par les vues et les intérêts des pays qui appartiennent à la région intéressée. L'Indonésie est fermement convaincue, et cela est d'ailleurs l'avis de tous les membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, que les pays de la région sont mieux informés des problèmes qui existent dans leur région et que ces problèmes ont pour eux des conséquences beaucoup plus immédiates que pour qui que ce soit. Voilà pourquoi il n'est que juste que l'on accorde une plus grande prépondérance aux vues et aux intérêts de ces pays.

81. De l'avis de ma délégation, la résolution que vient d'adopter le Conseil ce matin est à la fois raisonnable et opportune. Elle n'est pas aussi vigoureuse que beaucoup d'entre nous l'auraient souhaité, mais, d'autre part, elle offre peut-être de meilleures chances d'être appliquée. En lançant à l'Afrique du Sud une dernière mise en garde et en lui donnant la possibilité d'appliquer les différentes résolutions des Nations Unies, la résolution que nous venons d'adopter déploie tous les efforts possibles pour résoudre le problème de la Namibie sans avoir recours aux sanctions prévues par la Charte. En même temps, elle prévoit une série de mesures concrètes grâce auxquelles le retrait de l'Afrique du Sud pourrait se faire. Elle cherche à trouver des moyens pratiques qui permettront de mettre immédiatement un terme aux souffrances du peuple de Namibie en demandant au Gouvernement sud-africain d'appliquer les dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de relâcher tous les prisonniers politiques, d'abolir toutes les mesures discriminatoires ou de répression et de permettre librement à tous les Namibiens en exil de revenir dans leur pays. De l'avis de ma délégation, cette résolution offre donc des mesures à la fois concrètes et efficaces permettant de régler le problème de la Namibie dont la solution se fait attendre depuis si longtemps.

82. L'évolution récente dans la région de l'Afrique australe n'est pas de nature à créer l'optimisme. Néanmoins, elle permet d'espérer que les régimes colonialistes et racistes de l'Afrique australe commencent peut-être enfin à sentir les pressions exercées par la communauté internationale et se rendent peut-être compte qu'ils ne peuvent plus défier les vœux de la communauté internationale selon leur bon plaisir.

83. Toutefois il est encore beaucoup trop tôt pour parler d'un changement d'attitude. L'évolution est pour le moment trop embryonnaire, trop incertaine et trop lente. Une preuve beaucoup plus tangible est nécessaire pour dissiper les soupçons et le scepticisme justifiés de la communauté mondiale en ce qui concerne les paroles et les actes des régimes de Pretoria et de Salisbury, compte tenu de leur comportement par le passé. Nous pensons, cependant, que le moment est peut-être plus propice et que le vent du changement se fera peut-être sentir dans la partie australe du continent africain. L'Organisation des Nations Unies et le Conseil de sécurité en particulier devront prendre les mesures nécessaires qui permettront d'accélérer le processus menant à la solution finale des problèmes coloniaux existant encore en Afrique. La résolution que le Conseil vient d'adopter, de l'avis de ma délégation, est un pas sur la bonne voie. Nous avons donc voté en faveur du projet de résolution S/11579.

84. Cette séance est probablement la dernière séance du Conseil à laquelle ma délégation participera, puisque notre mandat expire le 31 décembre. Qu'il me soit permis de saisir cette occasion pour exprimer notre profonde gratitude à tous les collègues ici présents et aux membres de leurs délégations pour leur coopération et leur bonne volonté, qui ont permis à ma délégation d'apporter sa contribution, si minime soit-elle, aux travaux du Conseil. Ce fut pour moi un privilège que d'avoir été associé si étroitement, sur le plan officiel et personnel, à des représentants si éminents de pays amis. L'Indonésie se sent particulièrement honorée d'avoir eu l'occasion de travailler avec les membres non alignés du Conseil dans les efforts communs pour trouver une solution aux problèmes dont le Conseil était saisi. D'anciens représentants des pays non alignés au Conseil, l'ambassadeur Cissé de la Guinée, l'ambassadeur Sen de l'Inde, l'ambassadeur Boyd du Panama, l'ambassadeur Abdulla du Soudan et l'ambassadeur Mojsov de la Yougoslavie, se sont acquis une excellente réputation par leur dévouement aux travaux du Conseil. Ma délégation souhaite avoir été à la hauteur de cette réputation des membres non alignés.

85. Je voudrais également exprimer ma gratitude et celle de ma délégation au Secrétaire général et à ses proches collaborateurs qui assurent les services du Conseil de sécurité, ainsi qu'aux membres du Secrétariat dont la collaboration a été si précieuse pendant les deux années où l'Indonésie a siégé au Conseil en tant que membre non permanent.

86. A moment où ma délégation se prépare à quitter le Conseil, elle est profondément réconfortée par le fait que les sièges laissés vacants par les cinq membres non permanents du Conseil seront occupés par des pays qui sont connus pour leur dévouement et leur engagement envers les principes et les idéaux de la Charte. Je suis certain que le Conseil, grâce à leur participation, pourra jouer, avec plus de succès encore, le rôle vital que lui a confié la Charte en tant qu'organe principal chargé du maintien de la paix et de la sécurité dans le monde.

87. Monsieur le Président, permettez-moi de vous dire quelques mots à titre personnel, car je n'aurai pas l'occasion de le faire le mois prochain puisque nous quittons tous deux le Conseil à la fin de cette année. Je suis l'un de ceux qui ont eu le privilège de vous connaître depuis de longues

années et j'ai appris à vous aimer et à vous admirer. Mon premier contact officiel avec vous remonte à quinze ans à un moment où les relations entre nos deux pays étaient au plus bas, alors que vous étiez ambassadeur d'Australie à Jakarta. Vous avez alors fait preuve d'une grande compréhension à l'égard de l'Indonésie et du peuple indonésien, compréhension que vous avez toujours manifestée depuis. Votre vision des relations entre nos deux pays a été d'ailleurs confirmée par l'évolution de la situation, en particulier au cours des cinq ou six dernières années, lorsque ces relations sont en fait devenues très étroites sur la base de la compréhension, de l'amitié et de la coopération mutuelles. J'ai eu la bonne fortune que la durée de mon mandat au Conseil coïncide avec le vôtre et je voudrais vous remercier de l'étroite coopération et de la précieuse amitié personnelle dont vous avez fait preuve à mon égard au cours de ces deux années, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Conseil. Dans ma dernière intervention au Conseil, j'avais exprimé l'espoir que, sous votre sage direction, nos travaux seraient une fois de plus couronnés de succès. Cette confiance n'a pas été mal placée. Le Conseil a réussi à terminer ses débats avec succès sur deux questions importantes. Qu'il me soit permis, au nom de ma délégation, de vous exprimer notre profonde gratitude pour la façon dont vous vous êtes acquitté de votre tâche, et je tiens à vous féliciter de ce succès.

88. Monsieur le Président, permettez-moi également de remercier mon collègue et frère de la Mauritanie qui a parlé si aimablement du rôle que j'ai joué au Conseil.

89. Les deux années où j'ai représenté mon pays au sein du Conseil m'ont beaucoup appris et je n'aurais pas voulu passer à côté de cette expérience. Bien que je ne nie pas que je me sentirai soulagé lorsque cette année touchera à sa fin, je suis certain que dans l'avenir je me rappellerai souvent avec nostalgie le temps où je faisais partie du Conseil et les rapports étroits et amicaux qui existent ici entre les membres et qui ont été la base de longues amitiés personnelles. Ma délégation souhaite au Conseil et à tous ses membres le plein succès dans leur tâche qui consiste à maintenir et à préserver la paix et la sécurité internationales.

90. M. SALAZAR (Costa Rica) [*interprétation de l'espagnol*] : Ma délégation a voté en faveur du projet de résolution S/11579 et elle voudrait expliquer brièvement certaines des raisons qui l'ont conduite à le faire.

91. Il y a peu de questions, je crois, sur lesquelles l'Assemblée générale, comme le Conseil de sécurité, affichent une préoccupation aussi constante et générale qu'ils ne le font à propos du Territoire appelé autrefois le Sud-Ouest africain et que l'Assemblée générale, par la suite, a fini par appeler la Namibie.

92. La solidarité de ma délégation avec ceux qui souhaitent faire de ce territoire une nation indépendante, libre et souveraine, est ancienne; elle répond d'ailleurs au courant historique qui a heureusement mis un terme à la domination coloniale dont le dernier bastion s'est réfugié en Afrique. Mon pays a salué avec joie l'avènement de l'indépendance de toutes les nouvelles nations africaines qui siègent aujourd'hui aux Nations Unies et il se félicite de les voir d'aujourd'hui en tant que nations libres et souveraines, avec leur part légitime du partage beaucoup de leurs aspirations légitimes.

pays tient à rester solidaire des luttes qui se poursuivent encore afin que, dans un proche avenir, tous les peuples encore soumis à la domination coloniale sur le continent africain puissent jouir d'un droit égal à l'indépendance.

93. Ma délégation a suivi de très près les travaux du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et elle se félicite du travail accompli par ses membres à diverses étapes. Grâce aux rapports minutieux de ce conseil, nous avons pris connaissance des obstacles que l'Afrique du Sud dresse sur la voie de l'indépendance namibienne.

94. Il ne fait aucun doute pour ma délégation que depuis l'adoption de la résolution 2145 (XXI), par laquelle l'Assemblée générale révoquait le Mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie et assumait directement la responsabilité du Territoire jusqu'à son indépendance, un différend existe avec l'Afrique du Sud du fait de son refus de respecter cette décision comme bien d'autres décisions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité qui, de différentes façons, demandaient à ce pays de se retirer de la Namibie. Ma délégation ne saurait donc refuser maintenant son appui à une nouvelle résolution tendant à ce que l'Organisation des Nations Unies jouisse des droits qui lui ont été déniés en vue de conduire la Namibie à l'indépendance totale.

95. Il nous semble bon qu'au titre du paragraphe 6 de la résolution que nous venons d'adopter le Conseil de sécurité décide d'examiner à nouveau cette question avant le 30 mai 1975, car si la conduite de l'Afrique du Sud n'a pas été encourageante ces derniers temps, en revanche, certains signes nous donnent à penser que des changements positifs se produisent, changements qui pourraient faciliter une transition satisfaisante pouvant amener rapidement le peuple de la Namibie à conquérir son droit à l'indépendance.

96. M. de GUIRINGUAUD (France) : Monsieur le Président, la délégation française n'a pas été surprise que le groupe des États africains vous demande de convoquer le Conseil de sécurité afin que soit examinée la question de Namibie. Cette réunion était prévue par la résolution adoptée il y a quelques jours en Assemblée générale [résolution 3295 (XXIX)] et, bien que nous ayons dû exprimer certaines réserves sur plusieurs de ses dispositions, nous ne nous étions pas opposés au principe de la convocation du Conseil, car celle-ci nous paraissait entièrement justifiée.

97. Il ne pouvait d'ailleurs en être autrement car, depuis de longues années, nous avons manifesté la préoccupation que nous inspire la situation en Namibie : il est clair que l'Afrique du Sud ne s'est pas acquittée de son obligation de faire évoluer le statut politique de la population du Sud-Ouest africain, qu'elle n'a pas favorisé l'exercice reconnu par tous et à tous du droit à l'autodétermination et à l'indépendance, et qu'il en résulte une situation anormale à laquelle il doit être remédié. Je rappellerai que, pour sa part, la France n'a pas été étrangère à des propositions qui ont été faites afin de trouver une solution, mais que l'Afrique du Sud n'a pas répondu à notre attente. C'est pourquoi, en décembre dernier, le Conseil avait dû ajourner ses travaux sur la Namibie après avoir constaté, en le déplorant, qu'aucun progrès réel n'avait été enregistré dans la situation de ce territoire.

98. Depuis lors, une année s'est écoulée, des événements importants se sont produits en Afrique et, au moment où nous ouvrons à nouveau le dossier de la Namibie, une constatation s'impose : notre débat s'inscrit dans un contexte d'ensemble très différent de celui qui entourait jusqu'à maintenant les travaux du Conseil. Rompant avec des années d'immobilisme et avec la poursuite d'une guerre sans issue, le nouveau Gouvernement portugais a entamé le processus de décolonisation que nous connaissons. Après la Guinée-Bissau, le Mozambique, les îles de Sao Tomé-et-Principe et l'Angola accéderont à la souveraineté internationale en 1975. Deux nouveaux États proches de l'Afrique australe, et non des moindres par la superficie et la population, sont ainsi appelés non seulement à prendre la place qui leur revient au sein de notre organisation, mais aussi à exercer leur influence sur toute la région. Ces changements peuvent en entraîner d'autres : aucun d'entre nous n'ignore que, depuis quelques jours, dans la colonie rebelle de Rhodésie elle-même, l'espoir d'une solution politique apparaît enfin ; un début de dialogue paraît s'amorcer entre les dirigeants de la minorité blanche et les représentants de la majorité noire. La délégation française se gardera de faire preuve de trop d'optimisme et d'anticiper sur les événements ; il lui paraît cependant significatif qu'un vent nouveau souffle peut-être à Salisbury.

99. Les liens qui existent entre la Rhodésie et l'Afrique du Sud sont trop connus pour que nous n'en tirions la conclusion qu'à Pretoria la nécessité du changement se fait aussi sentir. Nous souhaiterions qu'il en soit ainsi en Namibie, mais nous constatons que, jusqu'à ce jour, la situation qui est évoquée depuis plus de vingt ans à chaque session de l'Assemblée générale n'a pas évolué sensiblement. Certes, des déclarations ont été faites ici même au Conseil de sécurité, et en Afrique du Sud le 5 novembre dernier, sur la façon dont le Gouvernement de Pretoria envisage l'avenir du Territoire. Nous avons entendu en particulier que l'on a l'intention de rapprocher le moment où les Namibiens pourraient exercer leur droit à l'autodétermination. Nous avons appris également que certains assouplissements seraient apportés à la réglementation actuellement en vigueur en matière de circulation des personnes, ce qui pourrait signifier, tout au moins nous l'espérons, que les dirigeants des partis politiques auront le droit de circuler librement en Namibie.

100. Force est de constater cependant que l'état de choses ancien n'a pas jusqu'ici été véritablement modifié. Les déclarations publiques qui ont été faites nous paraissent insuffisantes : elles ne dissipent pas certaines ambiguïtés concernant le droit du peuple namibien en tant que tel à l'indépendance dans l'unité du Territoire. La formule selon laquelle « toutes les options seront ouvertes » aux habitants du Territoire, bien qu'apparemment elle n'exclue pas l'indépendance, ne nous éclaire pas véritablement sur la politique de l'Afrique du Sud, qui ne peut être tenue quitte des responsabilités qui découlent pour elle de la Charte des Nations Unies. Sans perdre de vue les réalités qui recouvrent l'entreprise parfois difficile de la décolonisation, et dont nous sommes très conscients, nous estimons que l'attitude raisonnable pour le Gouvernement sud-africain consisterait à faire connaître rapidement et de façon claire les mesures nouvelles qu'il doit prendre afin de permettre au peuple namibien de se prononcer librement en faveur de son indépendance.

101. Telles sont les raisons pour lesquelles nous avons approuvé le projet de résolution qui a été soumis au Conseil. Nous ne pouvons en outre que condamner l'application en Namibie de lois et pratiques discriminatoires que nous réprouvons formellement. Estimant, comme je l'ai dit, que l'Afrique du Sud doit se prononcer sans ambages sur le droit à l'autodétermination et à l'indépendance de la Namibie dans l'unité du Territoire, nous sommes d'accord pour que la déclaration que nous attendons d'elle revête un caractère solennel.

102. Enfin, bien que quelques assouplissements semblent avoir déjà été apportés aux entraves qui existent encore dans le domaine des libertés publiques, nous ne pouvons que nous joindre à l'appel qui est lancé au Gouvernement sud-africain pour la mise en liberté des détenus politiques, l'abolition des lois et pratiques discriminatoires et le retour des exilés politiques.

103. Notre vote positif n'exclut pas quelques réserves. Je passerai rapidement sur les difficultés de principe que nous avons au sujet des références qui sont faites à des résolutions sur lesquelles nous nous sommes abstenus. Je tiens par contre à rappeler, à propos des mentions qui sont faites de l'arrêt de la Cour internationale du 21 juin 1971 et des conséquences que certains en tirent, que notre position sur ce sujet a été exposée lors de l'intervention de la délégation française devant le Conseil de sécurité le 5 octobre 1971 [1588^e séance].

104. Ces réserves étant exprimées, nous nous félicitons que les auteurs aient trouvé le moyen de confirmer les principes auxquels ils sont profondément attachés, tout en présentant un projet de résolution qui, dans une large mesure, tient compte des réalités. Nous nous félicitons tous que le processus de consultations qui favorise si souvent et si légitimement nos décisions nous ait permis d'aboutir à un accord.

105. Les sentiments et la raison concourent désormais à encourager nos travaux. Nos amis africains éprouvent dans tout leur être une volonté d'égalité, de justice et de dignité à laquelle l'ensemble de notre communauté souscrit de grand cœur. En même temps, nous avons la nette impression que l'heure des négociations et d'un règlement par étapes est en train de sonner. Puisse cette conviction n'être ni déçue ni compromise par des gestes trop brusques !

106. Il aura peut-être été bon qu'au cours de cette session l'Organisation des Nations Unies ait exercé sur l'Afrique du Sud la pression morale qui est son principal moyen d'intervention tout en se retenant de mettre en danger la possibilité de contacts utiles. Sans doute nul ne s'imagine que les mesures qu'il convient de prendre enfin en Namibie et les négociations qui doivent être poursuivies dans l'ensemble de l'Afrique australe aboutiront en quelques semaines, ni même en un nombre trop limité de mois. Chacun peut cependant se dire que des efforts conjugués peuvent aujourd'hui favoriser les solutions nécessaires. Mon gouvernement n'a pas attendu les développements actuels pour encourager celui de l'Afrique du Sud à faire preuve de sa volonté de compromis; il a réitéré auprès des autorités de Pretoria les appels et les avertissements que j'avais formulés à cette même table le 30 octobre dernier [1808^e séance]. Il espère que ces démarches et ces conseils ne resteront pas sans effet

et que les autorités en question sauront faire preuve de réalisme afin de rapprocher leurs doctrines et leurs pratiques des idéaux des Nations Unies. Mon gouvernement continuera à agir dans ce sens et à en appeler à la disparition progressive de ce qui heurte si vivement nos sentiments, dans l'espoir d'une évolution franche, rapide et pacifique en Afrique australe et en particulier en Namibie.

107. Au moment de conclure cette intervention, je prends conscience du fait que cette séance est peut-être la dernière que nous tiendrons cette année, la dernière où nous aurons le privilège de travailler sous votre haute et bienveillante autorité. Permettez-moi de rendre un hommage particulier à votre sagesse, à votre compétence et à votre talent diplomatique, qui nous ont permis aussi bien cette année que l'an dernier, dans des circonstances particulièrement difficiles et tragiques, de franchir avec succès des obstacles qui paraissaient bien menaçants. Laissez-moi vous dire pour cela mon affectueuse admiration.

108. Mais je voudrais aussi dire à nos collègues d'Indonésie, du Kenya, du Pérou et de l'Autriche, qui, comme l'Australie, quitteront notre conseil à la fin de cette année, combien j'ai apprécié la coopération qui s'est instaurée entre nous au cours des deux années pendant lesquelles ils ont siégé en notre conseil. Je leur souhaite à tous les meilleures chances pour la suite de leurs activités au sein des Nations Unies.

109. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de la France des paroles très généreuses qu'il a eues à mon égard. Qu'il me soit permis de dire que j'éprouve les mêmes sentiments à son égard et combien j'ai bénéficié moi-même de sa sagesse et de son expérience au cours des deux années passées chaque fois que nous avons eu l'occasion de négocier ensemble sur certaines questions difficiles que le Conseil avait à examiner. C'est un souvenir que j'évoquerai toujours avec satisfaction et plaisir.

110. M. PEREZ DE CUELLAR (Pérou) [*interprétation de l'espagnol*] : Au cours de notre récent débat sur les rapports entre l'Organisation des Nations Unies et l'Afrique du Sud, ma délégation a exprimé avec beaucoup de clarté et de fermeté sa position sur l'aspect grave de ce problème, c'est-à-dire la question de Namibie. Nous n'avons donc eu aucune difficulté à voter en faveur de l'excellent projet de résolution présenté par le Kenya, la Mauritanie et la République-Unie du Cameroun, et qui condamne clairement l'occupation illégale persistante de la Namibie par l'Afrique du Sud ainsi que l'application à ce territoire de lois et de pratiques de discrimination raciale et de répression et qui, conséquence naturelle de cette condamnation, demande en même temps la mise en œuvre par le Gouvernement de Pretoria de mesures tendant à établir la légalité dans le Territoire de la Namibie par l'application rapide de toutes les résolutions des organes des Nations Unies, et plus particulièrement de la résolution pertinente que nous venons d'adopter.

111. Ma délégation a noté avec une vive satisfaction l'unanimité qui s'est faite au Conseil sur cette résolution présentée par les pays africains membres du Conseil et y voit la manifestation évidente d'une prise de conscience universelle face à l'intolérable situation coloniale et raciste existant en

Afrique australe, et particulièrement dans un territoire placé sous la tutelle des Nations Unies elles-mêmes. En même temps, nous ne pouvons manquer de constater avec intérêt et un espoir prudent certains signes qui, en Afrique du Sud et en Rhodésie, peuvent indiquer un mouvement dans la voie du bon sens et du respect du droit par ces deux régimes. Il est évident que l'Organisation des Nations Unies doit encourager tout symptôme de progrès vers la libération des peuples de l'Afrique australe, mais sans toutefois relâcher sa vigilance ni diminuer la pression juridique et morale qu'elle exerce pour obtenir le respect de ses résolutions.

112. La séance de cet après-midi est probablement la dernière à laquelle participera le Pérou, dont le mandat expire le 31 de ce mois. Je voudrais saisir cette occasion pour exprimer tout d'abord la profonde satisfaction de ma délégation de voir un jeune Etat sud-américain, la Guyane, le plus jeune de tous les pays de l'Amérique du Sud, mais l'un des plus actifs sur la scène internationale, où il défend avec une admirable constance et beaucoup de vigueur ses propres intérêts nationaux, ceux de la région latino-américaine à laquelle il appartient et ceux du monde non aligné, nous remplacer en ce conseil.

113. En deuxième lieu, je voudrais dire combien nous avons été honorés et fortunés — en particulier la délégation qui a participé pendant deux ans aux travaux de ce conseil — de faire partie du Conseil de sécurité. Ce fut une période à la fois difficile et mémorable, au cours de laquelle ont été traitées des questions délicates intéressant de très près la paix et la sécurité internationales : je songe à la situation en Zambie et au Moyen-Orient en 1973 et à la situation à Chypre ainsi qu'au problème des rapports de l'ONU avec le Gouvernement sud-africain en 1974. Le Conseil a fait à cet égard tout ce qu'il pouvait pour, comme il s'était de son devoir primordial, préserver la paix et la sécurité, même s'il n'est pas toujours parvenu à le faire comme il l'aurait voulu, cela en raison de circonstances compréhensibles et respectables lorsqu'il s'agit d'une organisation qui n'est pas un organe supranational, mais un rassemblement de gouvernements, une assemblée au sein de laquelle les Etats Membres préservent jalousement leurs positions et leurs intérêts.

114. Le Pérou croit s'être acquitté du mandat que lui avait confié l'Assemblée générale, entre autres en participant parmi les premiers aux mesures de maintien de la paix arrêtées par le Conseil de sécurité. Ma délégation espère n'avoir jamais perdu de vue, alors qu'elle travaillait en ce conseil, les normes de la Charte des Nations Unies, les traditions pacifistes et de respect du droit que nourrissent mon pays et l'Amérique latine, et les principes de non-alignement dans la mesure où ils signifient une indépendance authentique à l'égard des grands centres du pouvoir politique et économique.

115. Je voudrais vous remercier pour la coopération intelligente et amicale que vous nous avez assurée, monsieur le Président, vous qui dirigez aujourd'hui une fois de plus nos travaux avec beaucoup de brio et d'habileté, ainsi que remercier les représentants de l'Autriche, de l'Indonésie et du Kenya, qui, tout comme le Pérou, voient leur mandat auprès de ce conseil s'achever. Nous pensons que cette étroite collaboration, de même que celle que ma délégation a maintenue avec les pays non alignés et, d'une manière générale,

avec les membres non permanents du Conseil, n'a pu qu'être bénéfique pour la cause de la paix.

116. Je ne saurais manquer de relever non plus la collaboration si fructueuse avec les représentants éminents des cinq membres permanents du Conseil de sécurité qui, sans exception aucune, représentent cinq pays avec lesquels mon propre pays a des liens étroits de collaboration.

117. Enfin, qu'il me soit permis d'exprimer l'admiration et la reconnaissance de ma délégation, ainsi que les miennes personnelles, au Secrétaire général pour son attitude exemplaire et constante de coopération et de respect pour le Conseil. Ma délégation en a été témoin, particulièrement à deux reprises, lorsque nous avons dû assumer la présidence. J'adresse ces sentiments également au Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et aux affaires du Conseil de sécurité, ainsi qu'aux autres fonctionnaires du Secrétariat qui l'assistent dans sa tâche.

118. M. ZAHAWIE (Irak) [interprétation de l'anglais] : Ma délégation a voté en faveur du projet de résolution S/1579, car nous sommes fermement convaincus que le Conseil de sécurité doit assumer ses responsabilités à l'égard de la Namibie sans autre retard. Les mesures énoncées dans ce projet de résolution auraient en fait dû être prises depuis longtemps. L'Assemblée générale avait mis fin au Mandat de l'Afrique du Sud sur le Territoire de la Namibie depuis le 27 octobre 1966.

119. En dépit des nombreuses résolutions adoptées pendant des années par le Conseil de sécurité et en dépit de l'avis de la Cour internationale de Justice stipulant que l'Afrique du Sud est dans l'obligation de se retirer de la Namibie, ce pays persiste dans son refus de retrait. Outre son occupation illégale de la Namibie, l'Afrique du Sud a multiplié de façon considérable ses torts et ses violations du droit, en infligeant le fléau et les avilissements de l'apartheid aux habitants de ce territoire.

120. Trop souvent par le passé, le Conseil a décidé de se réunir d'urgence pour étudier les moyens qui devraient être adoptés au cas où l'Afrique du Sud ne donnerait pas effet aux résolutions adoptées par celui-ci. Les dispositions de la résolution adoptée ce matin montrent clairement que le Conseil n'a pas, jusqu'à présent, pris des mesures efficaces pour libérer la Namibie et ses habitants des fers que leur ont mis les autorités de Pretoria.

121. Les dispositions de la résolution adoptée aujourd'hui ne représentent que le minimum de l'action que doit entreprendre le Conseil pour s'acquitter de ses devoirs et de ses obligations. Ma délégation espère très sincèrement, non seulement dans l'intérêt du peuple de Namibie, mais également dans l'intérêt de l'Organisation des Nations Unies elle-même, que le Conseil aura cette fois-ci le courage, la sagesse et la volonté de poursuivre fidèlement la mise en œuvre de la décision qu'il a adoptée à l'unanimité aujourd'hui.

122. Qu'il me soit permis également à cette occasion d'adresser aux membres non permanents du Conseil qui vont bientôt le quitter, dont vous-même, monsieur le Président, les vœux les plus sincères de ma délégation ainsi que notre reconnaissance d'avoir eu cette possibilité inappré-

clable de travailler avec eux, au Conseil, amicalement et dans un esprit de collaboration. Nous avons été enrichis par cette expérience et nous garderons toujours le meilleur souvenir de cette année mouvementée que nous avons passée ensemble au sein de cet important organe.

123. M. TCHERNOUCHCHENKO (République socialiste soviétique de Biélorussie) [traduction du russe] : Tout d'abord, ma délégation tient à souligner que la RSS de Biélorussie, dans sa participation aux travaux des Nations Unies, n'a cessé de préconiser l'élimination rapide et inconditionnelle du colonialisme et l'octroi rapide de l'indépendance et de la liberté à tous les peuples et pays colonisés. Nous avons toujours été aux côtés de ceux qui luttent pour l'indépendance et la liberté. Cette politique nous est dictée par toute notre vision du monde; elle découle de la politique étrangère de Lénine, dont la pierre angulaire est l'union fraternelle des forces du socialisme avec les mouvements de libération nationale et avec les peuples qui ont secoué le joug du colonialisme et du semi-colonialisme. Notre solidarité avec les peuples luttant contre l'impérialisme, le racisme et le colonialisme trouve son expression dans l'appui politique et matériel que nous apportons à leur juste lutte.

124. Notre délégation croit devoir relever également que, grâce à la détente internationale qui s'est instaurée, les conditions sont favorables à l'aboutissement du processus de décolonisation et à la libération définitive du colonialisme de tous les peuples et pays. Tout ceci détermine notre attitude à l'égard de la question de Namibie qu'examine actuellement le Conseil de sécurité.

125. Plus d'une décennie s'est écoulée depuis que la question du Sud-Ouest africain, devenue par la suite celle de la Namibie, est à l'ordre du jour des Nations Unies. Il semble que cette perpétuité donne l'impression que cette question est sans issue et n'offre pas d'espoir. Cependant, la situation a beaucoup changé depuis qu'on a soulevé pour la première fois aux Nations Unies la question du retrait du Mandat sur le Sud-Ouest africain à la République sud-africaine (qui était alors l'Union sud-africaine).

126. Le rapport des forces sur l'arène internationale a changé. Le rôle des pays socialistes et des pays non alignés a grandi immensément dans les relations internationales. L'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, adoptée sur l'initiative de l'Union soviétique, a marqué le début d'une étape historique dans la lutte menée dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies contre le colonialisme et le racisme.

127. Il faut relever également que ces dernières années le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale ont commencé à adopter des résolutions qui, si elles étaient mises à exécution, pourraient contribuer à l'accélération d'une solution du problème namibien dans l'intérêt du peuple de ce territoire. Cependant, les racistes d'Afrique du Sud s'y sont toujours opposés; ils ont réduit la Namibie en esclavage et ont créé dans le Territoire des possibilités illimitées pour son exploitation par ces monopoles étrangers de certains pays occidentaux qui exploitent sans merci la population autochtone et pillent les ressources naturelles de la Namibie.

128. Cependant, la lutte du peuple namibien indique que le jour n'est pas loin où cette colonie, qui est l'une de celles

qui ont le plus souffert, obtiendra la liberté et l'indépendance. Un témoignage éloquent on est donné par l'intervention du représentant de la SWAPO, organisation qui, comme le souligne une résolution récemment adoptée par l'Assemblée générale, est le représentant authentique du peuple namibien [résolution 3295 (XXIX)].

129. La délégation biélorussienne, solidaire des patriotes de la SWAPO et du peuple namibien, leur souhaite de nouveaux succès dans la lutte énergique qu'ils mènent, et se déclare convaincue que leur juste cause finira par triompher. La lutte du peuple namibien est indissociable des efforts et de la détermination des peuples africains pour mettre définitivement fin au colonialisme, au racisme et à l'apartheid sur le continent africain.

130. Dans ce processus historique de libération du colonialisme, un des jalons important est l'effondrement de l'empire colonial portugais. Dans ces conditions, les questions liées à la lutte contre le racisme et l'apartheid en Afrique australe contre les régimes qui existent en Rhodésie du Sud et dans la République sud-africaine acquièrent une importance de premier plan dans la lutte contre le colonialisme. Il faut accorder une signification particulière à la lutte pour la liberté et l'indépendance en Namibie.

131. La délégation biélorussienne condamne résolument les autorités racistes de l'Afrique du Sud qui refusent avec impudence d'appliquer les décisions des différents organes des Nations Unies, et notamment du Conseil de sécurité, qui continuent à occuper illégalement la Namibie, qui étendent à ce territoire le système criminel de l'apartheid et qui cherchent à transformer la Namibie en une réserve gigantesque, en une sorte de cimetière pour vivants. Nous condamnons aussi la politique de terreur et de répression menée contre la population autochtone. Nous nous opposons aux efforts que font les racistes sud-africains pour détruire l'unité et l'intégrité territoriale de la Namibie en créant de prétendus foyers autonomes et en jouant la comédie des élections dans ce territoire.

132. La République socialiste soviétique de Biélorussie n'a aucune relation avec le régime raciste de l'Afrique du Sud. Notre position de principe à l'égard de la politique de racisme, de colonialisme et d'apartheid menée par l'Afrique du Sud s'est manifestée dans notre vote au Conseil de sécurité en faveur de l'expulsion de l'Afrique du Sud de l'Organisation des Nations Unies. Cette décision n'a cependant pas pu être prise en raison de la position de trois puissances occidentales. Cette situation fait donc que la lutte doit continuer à l'ONU contre le régime de l'Afrique du Sud et sa politique criminelle.

133. La délégation de la RSS de Biélorussie a voté pour la résolution 366 (1974) malgré ses insuffisances. La résolution adoptée ne représente manifestement qu'une étape intermédiaire de la lutte complexe qui est en cours pour la liberté et l'indépendance de la Namibie. Tous savent fort bien qui fait obstacle à la solution rapide, juste et démocratique qui s'impose pour la Namibie. D'après les données qui figurent dans les documents des Nations Unies, il est facile de voir quels sont les véritables responsables de la tragédie coloniale de la Namibie. Les représentants des pays africains et le représentant de la SWAPO en ont également

parlé aujourd'hui dans leurs interventions. La politique d'appui au régime raciste de l'Afrique du Sud pratiquée par un certain nombre de pays occidentaux, et en particulier par Israël, et les intérêts étroits des monopoles transnationaux font obstacle à cette solution. Sans cette aide et ce soutien de certains milieux de l'OTAN, Pretoria n'oserait pas opposer ce défi à l'Organisation des Nations Unies, aux peuples d'Afrique et à l'opinion publique mondiale. L'Afrique du Sud est un bastion de l'impérialisme sur le continent africain. Les intérêts économiques des puissances impérialistes sont étroitement liés à leurs buts stratégiques et militaires. Cela détermine la position d'un certain nombre de pays occidentaux qui essaient de faire obstacle à la solution juste de la question de Namibie, à savoir l'octroi de la liberté et de l'indépendance à ce pays si éprouvé.

134. En conclusion, la délégation de la République socialiste soviétique de Biélorussie voudrait déclarer qu'en se prononçant résolument pour l'élimination définitive de tous les régimes racistes et coloniaux, elle continue à défendre le droit absolu du peuple namibien à l'autodétermination et à l'indépendance. Notre délégation est favorable à l'intégrité territoriale de ce pays et à la non-ingérence dans ses affaires intérieures. Nous reconnaissons la légalité de la lutte menée par le peuple namibien contre l'occupation criminelle du territoire namibien, qui est contraire aux décisions de l'Organisation des Nations Unies, et contre le pillage de ses ressources naturelles par les racistes d'Afrique du Sud et leurs alliés des monopoles transnationaux.

135. La délégation biélorussienne est favorable à l'adoption de mesures radicales et concrètes en ce sens, à la liberté et à l'indépendance du peuple namibien. En même temps, notre délégation estime que l'élimination d'un foyer de racisme et de colonialisme en Afrique australe affaiblira la menace de guerre et renforcera la paix et la sécurité sur le continent africain.

136. En terminant, permettez-moi, monsieur le Président, de m'adresser à vous ainsi qu'aux représentants des autres pays membres non permanents du Conseil de sécurité dont le mandat vient à expiration à la fin de ce mois. Comme les autres membres du Conseil de sécurité, je tiens à adresser mes félicitations les plus chaleureuses aux représentants de l'Autriche, de l'Australie, de l'Indonésie, du Kenya et du Pérou, pays qui ont participé activement pendant deux ans aux travaux du Conseil de sécurité, et l'ont aidé à s'acquitter de la haute et complexe mission qui lui est confiée conformément à la Charte des Nations Unies.

137. M. RICHARD (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Il semble qu'un article non écrit du règlement semble se faire jour en notre organisation selon lequel l'Union soviétique a le droit d'attaquer la bonne foi, les motifs, les intentions et l'honnêteté de tout autre pays, mais par contre il semble que soit inadmissible, ou contraire à l'usage, ou tout simplement de mauvais goût de répondre.

138. Vous ne serez peut-être pas étonnés d'apprendre que cette façon de faire me paraît inacceptable. En effet, notre débat a été très utile; il tendait à essayer de régler la situation, mise à part l'intervention du représentant de l'Union soviétique. Il est malheureusement parfaitement clair que l'Union soviétique se préoccupe davantage de diffuser sa propa-

gande un peu excentrique plutôt que d'aider véritablement à trouver une solution au problème réel de la Namibie et de l'Afrique du Sud.

139. Les interventions — puisqu'il y en a eu deux — de l'Union soviétique étaient sans rapport avec nos débats. Elles étaient d'une teneur négative et d'un ton idéologique. Ces interventions étaient bien en deçà du niveau qu'exigeaient l'occasion et la question, surtout venant d'un pays aussi puissant et aussi grand que l'Union soviétique. En fait, c'est faire preuve d'irresponsabilité que de faire une déclaration de ce genre à un moment où des signes réels de changement d'attitude se dessinent en Afrique australe. Je regrette vivement qu'elle ait pensé devoir agir de la sorte et j'ai l'impression que l'Union soviétique le regrettera peut-être un jour aussi.

140. La résolution que nous venons d'adopter à l'unanimité nous paraît importante pour deux raisons. Elle est importante parce qu'elle marque — et c'est mon impression — un heureux retour à la manière dont le Conseil s'est traditionnellement efforcé de conduire ses travaux. Les consultations ont été très approfondies avant la présentation du projet de résolution afin de tenir compte des différents points de vue des membres du Conseil. De ce fait, nous avons pu adopter une résolution bénéficiant du soutien entier, sinon entièrement dénué de réserves, de chacun d'entre nous. Il me semble que l'autorité du Conseil a été renforcée par la façon dont cette résolution a été adoptée. J'estime également que la résolution elle-même sera ainsi appliquée plus facilement par ceux auxquels elle s'adresse. Je suis reconnaissant aux auteurs de cette résolution, les représentants du Kenya, de la Mauritanie et de la République-Unie du Cameroun, d'avoir bien voulu prendre en considération les opinions des autres délégations avant de la présenter au Conseil. Nous devons également beaucoup à notre éminent président, mais je parlerai de lui à nouveau dans un instant.

141. La deuxième raison pour laquelle cette résolution est importante, c'est qu'elle arrive à un moment où des changements immenses se produisent en Afrique australe. Les nouvelles provenant de Rhodésie doivent nous encourager, puisque nous espérons tous un règlement négocié prompt et dans la paix dans ce pays, qui tiennent compte des vœux de la majorité de sa population. Il est bien trop tôt pour en prévoir l'issue et je me rallie entièrement à l'opinion exprimée ici par le représentant d'Indonésie à ce sujet, mais il n'est que juste que le Conseil prenne acte du rôle politique sage joué par les gouvernements africains principalement intéressés de même que par le Gouvernement sud-africain lui-même. Nous nous félicitons de cette évolution de la situation. Notre vote vise également à favoriser des changements analogues en Namibie. A notre avis, cette résolution est réaliste.

142. Naturellement, nous ne pouvons nous attendre à des changements du jour au lendemain, mais ces changements ne sauraient être non plus indéfiniment retardés. Déjà il existe des signes qui montrent que le Gouvernement sud-africain est en train de revoir sa politique en Namibie. Je n'ai pas besoin de citer les déclarations que le Premier Ministre de l'Afrique du Sud a faites récemment; tous les membres de ce Conseil les connaissent. Mais il existe également des signes encourageants qui montrent que les diri-

geants de la communauté blanche de Namibie commencent à reconnaître la nécessité de mesures rapides. Comme le chef adjoint du parti national du Sud-Ouest africain, M. Mudge, le disait récemment dans une interview :

« Nous aurions préféré avoir plus de temps, mais nous ne l'avons pas. Nous, habitants du Sud-Ouest, devons avancer beaucoup plus vite que certains d'entre nous ne l'auraient voulu. »

Et dans la même interview, il déclarait :

« Manifestement, nous devons commencer à parler avec l'Afrique du Sud d'un retrait à un certain moment donné. »

143. En conséquence, nous sommes en droit d'espérer bientôt des changements. Le sens exact de ces changements n'est peut-être pas clair, mais déjà il se dessine un mouvement et nous nous en félicitons. Notre tâche, et celle du Conseil de sécurité, est, pensons-nous, d'encourager cette évolution et de bien montrer au Gouvernement sud-africain la nécessité de tenir l'Organisation des Nations Unies pleinement au courant de ses intentions futures. L'ONU a un intérêt propre et naturel dans l'avenir de ce territoire, étant donné son statut international unique. Mon gouvernement, pour sa part, continuera de rester en contact avec le Gouvernement sud-africain. Il fera tout ce qui est en son pouvoir pour favoriser un changement pacifique en Namibie.

144. Comme les membres du Conseil le savent, mon gouvernement a récemment revu sa propre politique vis-à-vis de la Namibie. Les détails figurent dans la lettre adressée au Secrétaire général par le représentant du Royaume-Uni le 4 décembre 1974⁶, et je me bornerai à résumer l'essentiel de ce document. Mon gouvernement est arrivé à la conclusion que le Mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie ne pouvait plus être considéré comme étant en vigueur, étant donné que l'Afrique du Sud elle-même avait répudié ce mandat de même que les obligations qu'elles avait contractées en vertu de ce lien. A notre avis, il s'ensuit donc que l'occupation de la Namibie par l'Afrique du Sud est illégale et que celle-ci doit se retirer de ce territoire. Mon ministre des affaires étrangères déclarait devant la Chambre des communes :

« Le gouvernement attend de l'Afrique du Sud qu'elle écoute les appels de l'Organisation des Nations Unies lui demandant de se retirer de ce territoire international et nous appuierons la communauté internationale dans ses efforts pour y parvenir. »

C'est, à notre avis, ce que nous faisons ici aujourd'hui.

145. Toutefois, il y a certains passages de la résolution qui appellent des réserves de la part de mon gouvernement et il n'est que juste que je les précise. Il s'agit avant tout de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice. Nous ne pouvons nous rallier à l'opinion exprimée dans cet avis selon laquelle l'Assemblée générale a la compétence exécutive de révoquer le Mandat. Nous ne pouvons donc accepter que ce mandat ait été révoqué par la résolution 2145 (XXI) de l'Assemblée. Mais cette réserve doit être interprétée parallèlement à notre opinion sur l'illégalité de la continuation

de l'occupation de la Namibie par l'Afrique du Sud dont j'ai déjà parlé. Nous ne saurions accepter non plus que les résolutions du Conseil de sécurité soient obligatoires en l'absence de la conclusion préalable, en vertu de l'Article 39 de la Charte, qu'il y a menace à la paix ou rupture de la paix, ou acte d'agression. Nous ne pouvons donc partager l'avis selon lequel, par sa résolution 276 (1970), le Conseil de sécurité imposait des obligations aux Etats Membres de notre organisation.

146. Comme le Conseil le comprendra, ces réserves portent sur des questions qui dépassent de beaucoup le point particulier dont nous sommes aujourd'hui saisis. Elles portent, à notre avis, sur la façon dont la Charte doit être interprétée et sur les rapports entre les différents organes des Nations Unies. Cela étant, il n'est que juste qu'en votant pour cette résolution et en l'appuyant sans réserve en ce qui concerne la Namibie je précise que nous n'acceptons pas pour autant les conséquences éventuelles qu'elle pourrait avoir quant aux interprétations de la Charte ou quant à la compétence de l'Assemblée générale. Mais je pense que ce que j'ai dit devrait suffire à montrer que nous nous associons aux objectifs de l'organisation mondiale en ce qui concerne la Namibie, malgré des divergences inévitables qui existent entre nous et certains autres membres quant à l'importance relative que nous donnons à tel ou tel point. Lorsque le Conseil de sécurité s'était réuni dernièrement pour discuter de l'Afrique du Sud, j'avais dit [1808^e séance] :

« J'espère qu'elle saura reconnaître le poids de l'opinion internationale opposée à sa politique. J'espère qu'elle écoutera attentivement les voix que nous avons entendues dans cette salle. J'espère qu'elle agira en conséquence. »

147. Cela reste toujours notre espoir et notre conviction. Nous voulons que le peuple de Namibie ait la possibilité de déterminer son propre avenir librement et le plus tôt possible. Nous attendons du Gouvernement sud-africain qu'il prenne les mesures voulues, en consultation avec les Nations Unies, et ce faisant, qu'il remédie à une situation qui n'a que trop duré et qui a perpétué un conflit entre l'Afrique du Sud et cette organisation pratiquement depuis le jour où elle a été créée, il y a presque trente ans, et même avant — si ma mémoire ne m'abuse — la création de l'OTAN.

148. Enfin, je me permettrai de parler de la contribution apportée aux travaux de ce conseil par les représentants de l'Autriche, du Pérou, de l'Indonésie et du Kenya. Ces représentants ont tous contribué de façon très significative aux travaux du Conseil, et ce en tout cas depuis que j'en fais partie. Au nom de mon pays, de ma délégation et en mon nom personnel, je me permettrai de dire que j'ai été très heureux, tant sur le plan personnel que sur le plan public, de pouvoir collaborer avec eux au sein de ce conseil.

149. Quant à vous, monsieur le Président, l'appréciation de ma délégation pour vos talents est quelque peu gâchée par le sentiment que c'est la dernière fois que vous occupez le siège de président du Conseil de sécurité. Vous allez bientôt rentrer à Canberra et vous retirer de la vie diplomatique. Nous tous — et notamment le nouveau venu que je suis ici — avons grandement profité de votre longue expérience, de votre amitié et de votre sagesse au sein des Nations Unies. Votre départ, monsieur le Président, créera un vide en ce

⁶ A/9918.

lieu. Vous avez exercé une influence heureuse dans de nombreux domaines de l'activité de cette organisation. En des heures où certains ont fait parfois preuve d'intolérance et d'immodération, vous avez toujours montré des qualités de modération, de tolérance et de conciliation dans la conduite des affaires internationales. Monsieur le Président, vous nous manquez beaucoup.

150. M. JANKOWITSCH (Autriche) [*interprétation de l'anglais*] : Lorsque le Conseil de sécurité s'est réuni l'an dernier en décembre pour étudier la question de la Namibie, il a unanimement mis fin aux rapports dont il avait chargé le Secrétaire général en étroite coopération avec un groupe du Conseil composé de trois membres, comme prévu dans la résolution 309 (1972). Parlant alors au cours de ce débat [1758^e séance], ma délégation avait exprimé le ferme espoir qu'une évolution de la situation permettrait au Conseil dans un proche avenir de traiter à nouveau de la question de façon plus positive.

151. Des événements positifs se sont produits cette année dans les colonies portugaises qui entourent la République sud-africaine. Le nouveau Gouvernement du Portugal a reconnu le droit des peuples de ses territoires coloniaux à l'autodétermination et à l'indépendance. D'ici à la fin de juillet de l'année prochaine, deux anciennes colonies portugaises : le Mozambique d'une part, et Sao Tomé-et-Principe, d'autre part, deviendront des Etats indépendants au côté de la République indépendante de Guinée-Bissau, qui a déjà été admise aux Nations Unies. Nous espérons que, d'ici là, des gouvernements provisoires auront été établis en Angola et au Cap-Vert en vue de la réalisation, pour ces territoires, au cours de l'année 1975, des objectifs établis par la Charte des Nations Unies et la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Les vents du changement, dont on a si souvent parlé, ont ainsi commencé à souffler en Afrique australe.

152. Cependant, aucune tendance analogue ne s'est manifestée en Namibie. Tout au contraire, nous devons reconnaître que la situation qui prévaut dans ce territoire s'est détériorée. Au cours de la discussion générale sur la Namibie, cette année, à la Quatrième Commission, 82 orateurs — dont le représentant de l'Autriche — ont pris la parole sur ce sujet. L'Assemblée générale, à la suite de ce débat, a adopté la résolution 3295 (XXIX) qui prie le Conseil de sécurité « de prendre sans délai des mesures efficaces, conformément aux chapitres pertinents de la Charte des Nations Unies et aux résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale concernant la Namibie, pour mettre fin à l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud ».

153. En adoptant maintenant ce qui sera connu comme résolution 366 (1974) — que le Conseil de sécurité a adoptée à l'unanimité aujourd'hui —, le Conseil demande à l'Afrique du Sud de faire une déclaration solennelle par laquelle elle s'engagera à se conformer aux résolutions et décisions de l'Organisation des Nations Unies et à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice en date du 21 juin 1971 concernant la Namibie et reconnaîtra l'intégrité territoriale et l'unité de la Namibie en tant que nation.

154. Je voudrais féliciter les auteurs, nos collègues africains du Conseil, pour cette résolution qui est le résultat d'in-

tenses consultations menées en vue de rendre ce texte acceptable pour l'ensemble du Conseil. C'est véritablement un grand succès. L'Autriche souscrit pleinement à cette résolution et exprime l'espoir que le Gouvernement de l'Afrique du Sud, cette fois-ci, estimera bon de réagir positivement à cet appel unanime du Conseil de sécurité. Il semble difficile qu'un pays quelconque du monde n'entende pas un appel aussi vigoureux et qui ait autant de poids.

155. Comme de nombreux orateurs l'ont souligné avant moi, nous sommes actuellement témoins d'événements importants en Afrique australe et nous voulons croire que les efforts entrepris aboutiront au succès par des moyens pacifiques et des négociations en permettant d'arriver à un changement dans la paix. Indépendamment de l'issue de ces initiatives, nous devons rendre un hommage mérité, à cette étape, aux hommes d'Etats africains, en particulier au président Kaunda de la Zambie, au président Nyerere de la République-Unie de Tanzanie et au président sir Seretse Khama du Botswana, ainsi qu'à d'autres dirigeants, pour l'esprit humanitaire dans lequel ils ont entrepris ces efforts.

156. Il est d'importance primordiale que l'Organisation des Nations Unies suive l'évolution des événements de très près. En effet, pour la première fois, des dirigeants de l'Afrique noire et de l'Afrique blanche ont trouvé suffisamment d'éléments communs pour entreprendre de sérieux échanges de vues. Un nouvel élément de fluidité semble s'être introduit dans un ensemble de relations, marqué jusqu'à présent par son inflexibilité. Il y a là un motif d'encouragement, en particulier pour ce qui est de la Rhodésie du Sud. Pour la première fois depuis de nombreuses années, une véritable vie politique libre s'y est manifestée, ouvrant la possibilité d'un dialogue véritable entre la majorité et la minorité.

157. Qu'il me soit permis de conclure, par conséquent, en exprimant l'espoir que le peuple de la Namibie sera bientôt à même de jouir de son droit d'autodétermination et d'indépendance, conformément aux principes établis par la Charte. Une lourde responsabilité incombe maintenant au Gouvernement de la République sud-africaine et nous ne pouvons qu'espérer que sa réaction sera rapide, positive et constructive.

158. La présente séance est très probablement la dernière réunion du Conseil à laquelle ma délégation participera avant qu'expire le mandat de l'Autriche le 31 décembre de cette année. C'est pourquoi je voudrais qu'il me fût permis de sortir brièvement de l'ordre du jour d'aujourd'hui pour faire quelques observations d'un caractère plus général.

159. Les années 1973 et 1974 ont été extrêmement importantes dans l'histoire de notre organisation. Une revue rapide des faits les plus marquants démontrera l'étendue des efforts du Conseil au cours de ces deux années. La situation existant en Zambie a été la première question dont se soit occupé le Conseil au début de 1973 et j'ai eu moi-même l'honneur de participer à une mission de visite qui s'est rendue dans ce pays, avec deux très éminents collègues, l'ambassadeur Anwar Sani de l'Indonésie et l'ambassadeur Pérez de Cuéllar du Pérou, qui sont toujours en ce conseil, ainsi qu'avec l'ambassadeur Abdulla du Soudan, qui a quitté le Conseil pour occuper d'autres fonctions. En mars 1973, le Conseil s'est réuni au Panama, ce qui fut la première session

historique de cet organe en Amérique latine. Au cours des mois d'été de l'année dernière, le Conseil a fait un effort résolu en vue de mettre en marche un processus permettant de parvenir à un règlement pacifique au Moyen-Orient. Néanmoins, la guerre a éclaté en octobre 1973, et, par la suite, le Conseil de sécurité n'a épargné aucun effort pour exercer son influence sur le cours des événements afin de mettre un terme à l'affrontement militaire. Il a agi sans retard pour obtenir un cessez-le-feu. D'autre part, son esprit de décision et le soin qu'il a mis à réunir une force d'urgence des Nations Unies et à l'envoyer en Egypte ont été acclamés à juste titre. Plus tard, le Conseil s'est efforcé de contribuer aux efforts de la Conférence de Genève dans le contexte des Nations Unies. Plusieurs mois après, la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement a été établie sur les hauteurs du Golan.

160. Les événements de Chypre qui se sont produits à la suite du coup d'Etat de juillet 1974 ont imposé au Conseil la tâche urgente de se saisir du sort d'un petit pays exposé à une situation intérieure extrêmement difficile en même temps qu'à une intervention militaire de l'extérieur. C'est grâce à toutes les parties intéressées que le mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre a pu être prolongé récemment, ce qui constitue un élément de sécurité et de paix pour la population de l'île.

161. Pendant tout ce temps, comme d'ailleurs aujourd'hui, le Conseil n'a cessé de se préoccuper des divers aspects de la situation en Afrique australe qui reste l'un des points les plus complexes de son ordre du jour. Cependant, il semble maintenant qu'on puisse espérer quelque progrès.

162. Ma délégation s'est efforcée de contribuer aux débats et décisions du Conseil dans tous ces domaines, au mieux de sa compétence et de ses possibilités. Nous l'avons fait dans l'esprit que j'ai essayé de définir au cours de ma première déclaration devant le Conseil, en janvier 1973 [1684^e séance]. Il était d'ailleurs logique que l'Autriche, pays européen, s'efforce d'apporter une contribution particulière aux travaux de ce conseil. Nous avions ainsi également l'intention de montrer, dans un cadre nouveau, de quelle façon le concept de neutralité permanente et de politique étrangère indépendante qui en résulte pouvait être mis au service des objectifs précis du Conseil de sécurité.

163. Nous sommes venus au Conseil avec la ferme conviction que la politique étrangère indépendante d'un pays, consacrée à l'idée de la neutralité permanente, pouvait être utile. Comme nous l'avons dit précédemment, la notion véritable de neutralité n'est pas une notion d'inaction, de passivité ou d'indifférence, mais de recherche active de la paix. Si, au cours de notre mandat au Conseil, nous avons pu apporter notre appui à un grand nombre d'initiatives, ce fut dans la ferme conviction que nous pouvions ainsi mettre notre neutralité permanente au service de la paix. Nous avons cherché à formuler notre politique de façon active, positive et constructive, sans nous écarter des principes fondamentaux qui ont caractérisé la politique étrangère de l'Autriche souveraine et indépendante pendant les vingt dernières années. Il est peut-être trop tôt pour évaluer de façon complète l'interdépendance et l'interaction de la politique de paix des Nations Unies et des fonctions pacifiques d'une neutralité permanente comme celles poursuivies par l'Au-

triche et un certain nombre d'autres pays européens. Mais nous avons le sentiment toutefois que l'on a fourni modestement une nouvelle preuve, non seulement de la compatibilité de ces deux politiques, mais aussi de leur complémentarité.

164. Au cours des deux dernières années, nous avons eu l'occasion tout à la fois de prouver notre souci en tant qu'Etat Membre des Nations Unies à l'égard des questions les plus importantes dont l'Organisation était saisie, et de voir pour la première fois de l'intérieur la façon dont fonctionnait le principal organe de l'Organisation des Nations Unies, celui qui est responsable de la paix et de la sécurité internationales. A ce propos, les membres du Conseil se souviendront que mon gouvernement est de ceux qui ont présenté des commentaires détaillés sur la question du raffermissement du rôle du Conseil de sécurité conformément aux principes figurant dans les dispositions de la Charte. Le 17 janvier 1974 [1761^e séance], j'ai eu l'occasion de parler de l'opportunité qu'il y aurait à revoir et à remettre à jour le règlement intérieur provisoire, et ma délégation a fait distribuer par la suite aux membres du Conseil une série de suggestions officielles à ce propos. Compte tenu de nombreuses questions urgentes dont le Conseil était saisi, on n'a disposé que d'un temps très court pour étudier dans le détail tous les aspects et toutes les incidences de cette proposition. Mais il est encourageant de noter toutefois que nos suggestions ont fait l'objet d'une attention soutenue et ont suscité des commentaires précieux. Ma délégation espère que les débats sur cette question se poursuivront et aboutiront à une conclusion satisfaisante en temps voulu.

165. Ces deux dernières années ont été très enrichissantes pour moi-même et ma délégation, comme elles l'auraient été pour tout pays ayant l'honneur de siéger au Conseil de sécurité pour la première fois. Voilà pourquoi je voudrais saisir cette occasion d'exprimer la profonde gratitude de ma délégation à tous les membres du Conseil pour la compréhension et la coopération qu'ils nous ont manifestées. Au nom des membres de ma délégation ainsi qu'en mon nom propre, je tiens à vous remercier, monsieur le Président, ainsi que toutes les délégations, de la coopération et de l'esprit d'amitié dont ma délégation a été l'objet, aussi bien de la part des cinq membres permanents que des membres non permanents. J'espère que l'amitié, le respect mutuel et la compréhension qui ont été instaurés dans ce conseil continueront à se manifester non seulement parmi ceux qui en demeurent membres, mais également chez ceux qui le quittent. Nous adressons également nos remerciements au Secrétaire général, au Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et aux affaires du Conseil de sécurité et à leurs collaborateurs du Secrétariat, qui nous ont si bien servis.

166. Je voudrais enfin souhaiter dès maintenant la bienvenue aux nouveaux membres du Conseil, tout d'abord à nos compagnons des pays européens, l'Italie et la Suède, et ensuite aux pays amis de la Guyane, du Japon et de la République-Unie de Tanzanie, qui ont accepté d'assumer la lourde responsabilité de membres du Conseil à partir du 1^{er} janvier 1975. Nous leur souhaitons tout le succès possible dans leurs nouvelles fonctions.

167. Je conclurai en m'adressant à vous, monsieur le Président, comme je l'ai fait au début de ce mois. Nous avons

beaucoup appris de notre collaboration et je tiens à vous remercier une fois encore au nom de ma délégation pour tout ce que vous avez fait, non seulement quand vous avez, par deux fois, occupé le fauteuil de la présidence, mais aussi lors des nombreuses occasions où nous avons eu le privilège de travailler avec vous. Nous tenons à vous rendre l'hommage le plus grand pour vos qualités de calme et de patience qui sont celles d'un homme d'Etat.

168. M. SCALI (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Les préoccupations des Nations Unies à l'égard de l'administration de la Namibie par l'Afrique du Sud embrassent la vie de cette organisation. Pour la septième année consécutive, le Conseil de sécurité examine la même question. Depuis que nous nous sommes réunis au mois de décembre dernier pour examiner l'avenir de la Namibie, nous savons tous que des événements politiques extrêmement importants pour ce pays et le reste de l'Afrique australe se sont produits.

169. Les événements d'avril au Portugal ont modifié d'une manière irréversible la carte de l'Afrique australe. Ils ont déclenché un mouvement continu et spectaculaire vers la décolonisation totale de l'Afrique portugaise. Plus récemment, des réunions tenues en Zambie et intéressant les diverses forces politiques de la scène rhodésienne ont suscité l'espoir qu'une solution au problème rhodésien, acceptable pour la majorité de la population, puisse bientôt faire l'objet de négociations. A notre avis, ces événements forceront nécessairement l'Afrique du Sud à réexaminer sa politique fondamentale au sujet de la Namibie à la lumière des réalités nouvelles.

170. La position de mon gouvernement sur la question namibienne est claire et sans équivoque. Nous avons informé le Gouvernement de l'Afrique du Sud de notre point de vue sur cette question et nous le ferons encore lorsque le cas se présentera. Nous estimons qu'il est absolument urgent de résoudre ce contentieux de longue date, et ce de manière pacifique et aussi rapidement que possible.

171. Nous sommes encouragés par les indices récents qui nous permettent de penser que l'Afrique du Sud est en train de reconsidérer sa politique en Namibie. Le gouvernement de ce pays a annoncé que le peuple de Namibie sera appelé à se prononcer sur son avenir, qu'il pourra le faire entre toutes les options, y compris celle de l'indépendance totale; qu'il pourra exercer son droit à l'autodétermination « bien plus tôt » qu'à la fin de la période de 10 ans prévue par le Ministre des affaires étrangères de l'Afrique du Sud en 1973. Nous estimons qu'une solution pacifique et réaliste devrait être recherchée maintenant. Nous croyons comprendre qu'une réunion est envisagée entre les représentants des divers groupes du Territoire et les dirigeants de la population blanche pour examiner l'évolution constitutionnelle du Territoire. Nous estimons qu'aucun élément significatif du peuple namibien ou de la vie politique namibienne ne devrait en être exclu.

172. Toutefois, bien que nous nous félicitons des changements que l'on peut constater dans les déclarations récentes du Gouvernement de l'Afrique du Sud sur la Namibie, nous devons dire en toute franchise que ces dernières manquent, selon nous, de précision et de détails. C'est cette pré-

cision même, accompagnée de mesures positives, qui est nécessaire pour dissiper le scepticisme avec lequel les déclarations de l'Afrique du Sud sur la Namibie ont été accueillies en divers milieux. Ce qu'il faut, c'est une déclaration précise, sans équivoque, des intentions de l'Afrique du Sud à l'égard de ce territoire. Nous prions instamment ce gouvernement de faire connaître dès que possible ses projets en vue de permettre au peuple de la Namibie d'exercer son droit à l'autodétermination dans un avenir rapproché.

173. Nous sommes en faveur d'une reprise des contacts entre le Secrétaire général et le Gouvernement sud-africain afin d'aider l'Afrique du Sud à prendre les mesures nécessaires à l'exercice de l'autodétermination. La participation constructive de l'Organisation des Nations Unies et du Secrétaire général pourrait avoir une importance significative pour assurer une transition ordonnée du pouvoir dans le Territoire, ce qui serait à l'avantage de tous. Nous estimons également que l'Afrique du Sud devrait abolir les lois et les pratiques discriminatoires et qu'elle devrait encourager une expression politique plus libre à l'intérieur de tout le Territoire.

174. Tout en attendant d'autres précisions de la part de l'Afrique du Sud sur sa politique namibienne, les Etats-Unis continueront à appliquer leur politique actuelle à l'égard de ce territoire. Comme nous l'avons fait depuis 1970, nous persisterons à décourager les investissements américains en Namibie et à refuser la garantie de l'Export-Import Bank ainsi que d'autres facilités en ce qui concerne les transactions commerciales avec la Namibie. Le Gouvernement des Etats-Unis continuera de n'accorder aucune protection aux investissements américains, réalisés sur la base de droits acquis par l'intermédiaire du Gouvernement sud-africain après 1966, qui vont à l'encontre des revendications d'un futur gouvernement légitime de la Namibie. Nous agissons ainsi parce que nous estimons que l'Afrique du Sud devrait mettre un terme, d'une manière positive et rapide, à son occupation illégale de la Namibie.

175. En outre, nous sommes heureux d'avoir été en mesure d'entreprendre des consultations préalables avec les membres du Groupe des Etats africains en vue d'adopter cette nouvelle et importante résolution.

176. Monsieur le Président, étant donné que nous pensons qu'il s'agit là de notre dernière réunion pour cette année, je tiens à vous redire le grand respect et l'admiration que ma délégation a pour vous. Votre travail au sein de ce conseil, surtout en tant que président en deux occasions extrêmement difficiles, a été dans la plus pure tradition du Conseil. Si une preuve supplémentaire était nécessaire, vous avez prouvé que l'Australie, par son dévouement au maintien de la paix et de la sécurité internationales, remplit les conditions les plus importantes pour l'élection des membres non permanents au Conseil.

177. A nos autres collègues qui vont quitter le Conseil à la fin du mois — l'Autriche, l'Indonésie, le Kenya et le Pérou — je voudrais exprimer ma profonde reconnaissance pour leur travail ardu, leur coopération, leur dévouement, leur courtoisie et leur foi en les idéaux communs qui ont toujours caractérisé nos travaux. Même pendant les rares occasions où nous n'avons pas été pleinement d'accord,

nous avons toujours poursuivi un but commun, à savoir faire de notre mieux pour aider à maintenir la paix et la sécurité internationales.

178. M. MAINA (Kenya) [interprétation de l'anglais] : Monsieur le Président, comme c'est la première fois que je prends la parole depuis votre accession à la présidence du Conseil, permettez-moi de me joindre à ceux qui vous ont rendu hommage. En tant que nouveau venu, j'ai entendu parler de votre habileté et du dévouement que vous manifestez pour les travaux du Conseil, et vous avez démontré ces qualités une fois de plus pendant votre présidence de ce mois-ci. Nous vous sommes reconnaissants de vos efforts. Je voudrais également rendre hommage à votre prédécesseur, l'ambassadeur Scali, qui a fort bien dirigé nos travaux le mois dernier.

179. Une fois de plus, le Conseil est appelé à examiner la question de Namibie. La résolution qui demandait de renvoyer le cas au Conseil est cette fois très claire. Il y est dit :

« *Prie instamment* le Conseil de sécurité de se réunir d'urgence en vue de prendre sans délai des mesures efficaces, conformément aux chapitres pertinents de la Charte des Nations Unies et aux résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale concernant la Namibie, pour mettre fin à l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud » [résolution 3295 (XXIX) de l'Assemblée générale].

180. Comme le montre le vote unanime sur la résolution adoptée ce matin, nous sommes tous convenus de ce que l'Afrique du Sud occupe illégalement le Territoire de la Namibie depuis que l'Assemblée générale a mis un terme à son mandat en 1966. Ma délégation a toujours affirmé que l'Afrique du Sud doit abandonner le Territoire sous tutelle des Nations Unies de la Namibie.

181. Nous avons tous condamné le refus de l'Afrique du Sud de se conformer aux décisions de l'Organisation des Nations Unies sur la Namibie. Ma délégation se préoccupe profondément du défi constant que l'Afrique du Sud lance aux Nations Unies. En effet, ma délégation estime que ce refus de l'Afrique du Sud de se conformer aux décisions de l'ONU à propos de la Namibie constitue un acte hostile de la part de l'Afrique du Sud contre l'Organisation qui demande que des mesures strictes soient prises conformément au Chapitre VII de la Charte.

182. Ces derniers temps, nous avons appris que l'on manifestait une certaine inquiétude à propos de l'autorité et de la dignité de l'Organisation des Nations Unies. On estime parfois que la dignité et l'autorité de l'ONU subissent une érosion. Ma délégation pense que la dignité de l'Organisation est justement érodée par des actes tels que le défi de l'Afrique du Sud concernant les décisions prises à propos de la Namibie. Que doit donc faire le Conseil de sécurité devant ce défi constant de l'Afrique du Sud ?

183. Lorsque l'Assemblée générale a adopté la résolution 2145 (XXI) qui mettait un terme au Mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie, elle plaçait également ce pays sous la responsabilité directe de l'Organisation des Nations Unies. La responsabilité de l'administration du Territoire jusqu'à son accession à l'indépendance était confiée au Conseil des

Nations Unies pour la Namibie, qui a été créé en 1967. L'Organisation des Nations Unies, par l'intermédiaire de ce conseil, s'est efforcée, à plusieurs reprises, d'entamer des négociations avec l'Afrique du Sud afin de procéder à un transfert ordonné de l'autorité de l'Afrique du Sud au Conseil pour la Namibie. Malgré l'horreur des Africains à l'égard d'un prétendu dialogue avec l'Afrique du Sud, les membres africains du Conseil étaient prêts à autoriser le Secrétaire général, assisté de trois membres du Conseil, conformément à la résolution 309 (1972), à entamer des discussions avec l'Afrique du Sud à propos de ce transfert ordonné.

184. Nous savons que l'Afrique du Sud a fait preuve de mauvaise foi, contrairement à l'opinion de ceux qui conseillaient la modération et la patience. Le Conseil et l'Assemblée générale ont mis un terme à ces discussions inutiles l'année passée. Il est important de noter que lorsque les entretiens se sont terminés, l'on n'avait toujours constaté aucun signe de conciliation de la part de l'Afrique du Sud; en fait, l'Afrique du Sud avait adopté une attitude arrogante. On dit que le Premier Ministre s'était même vanté, au cours de la campagne électorale au début de cette année, que l'Afrique du Sud n'allait jamais rendre la Namibie aux Nations Unies. En fait, il a fallu attendre le débat bien connu sur les rapports entre l'Afrique du Sud et l'Organisation des Nations Unies pour que l'Afrique du Sud, une fois de plus, prétende faussement s'engager dans la voie du changement et de la conciliation.

185. Je fais allusion à la déclaration du représentant de l'Afrique du Sud devant le Conseil [180^e séance], où il a dit que l'Afrique du Sud devait se voir accorder le temps nécessaire pour modifier sa politique. Je fais également allusion à la prétendue « voix de la raison » que l'on attribue à M. Vorster, lorsqu'il a demandé six mois de grâce pour apporter des changements, surtout en Namibie. Ma délégation n'a pas été dupe de ces déclarations, et nous croyons que le Conseil et la communauté internationale doivent prendre les mesures nécessaires afin de forcer l'Afrique du Sud à renoncer à ce bastion de la Namibie.

186. Ma délégation pense que si tous les Etats Membres appliquaient les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité sur la Namibie, en particulier la résolution 283 (1970) du Conseil de sécurité, l'Afrique du Sud ne serait pas en mesure de lancer un défi constant aux Nations Unies. Ma délégation condamne l'Afrique du Sud pour son refus de mettre en œuvre les résolutions de l'Organisation des Nations Unies. Nous espérons que le vent du changement qui souffle sur l'Afrique australe montrera bien à l'Afrique du Sud et à ses alliés quels sont les signes des temps et plus vite ils comprendront ces avertissements mieux cela vaudra pour tout le monde.

187. Le Conseil et la communauté internationale ne peuvent plus attendre. Il faut bien se rappeler que la Namibie n'était pas le seul territoire sous mandat après la première guerre mondiale. Nous ne pouvons pas croire que le peuple de la Namibie soit différent des peuples de l'ancien Tanganyika ou de l'ancien Cameroun, par exemple, qui se trouvaient sous la même oppression allemande avant la première guerre mondiale et qui siègent maintenant parmi nous en tant que Membres souverains de l'Organisation des Nations Unies. Il y avait bien d'autres territoires sous mandat, tant

en Afrique qu'en Asie, qui sont devenus indépendants et nous devons nous demander : pourquoi pas la Namibie ? Il semble que, dans ce cas, l'Organisation des Nations Unies a confié le mouton aux loups. C'est une honte. Il est toutefois réconfortant de se rappeler que la volonté d'un peuple ne peut pas être détruite pour toujours. Quelle que soit l'oppression de l'Afrique du Sud, nous ne doutons pas que le peuple de la Namibie se lèvera, comme ceux de la Guinée-Bissau et d'autres, pour écraser les forces de l'injustice.

188. Parlant maintenant en tant que membre africain du Conseil, je voudrais faire des remarques générales sur la manière dont nous comprenons la résolution qui a été adoptée par le Conseil. Cette résolution a été présentée à la suite de longues négociations avec les autres parties intéressées. Nous estimons qu'elle est très faible. Elle ne reflète pas véritablement la gravité de la situation en Namibie mais, en tant qu'Africains, nous sommes prêts en tout temps à donner la possibilité aux autres de prouver leur bonne foi. L'on se rappellera qu'auparavant on nous a accusés de présenter des résolutions qui mettaient les autres membres du Conseil dans l'embarras. On nous a également accusés parfois de présenter des résolutions qui exigeaient la solution immédiate et sur place de problèmes complexes. Nous ne partageons pas les sentiments de nos accusateurs, peut-être parce que c'est nous qui portons les chaussures fabriquées par l'impérialisme et le colonialisme et que, comme le dit le proverbe, c'est celui qui porte les chaussures qui sait où elles font mal.

189. Le peuple namibien a droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Le Gouvernement sud-africain n'a pas le droit de se trouver en Namibie et nous demandons aux amis de l'Afrique du Sud de lui conseiller de respecter les dispositions de cette résolution. Nous demandons également instamment aux pays qui continuent d'exploiter les ressources naturelles de la Namibie au profit de l'Afrique du Sud de mettre un terme à cette exploitation et de s'efforcer, au contraire, d'aider le peuple namibien à réaliser son indépendance. Nous sommes certains qu'avec la volonté politique, ces pays pourraient utiliser leurs intérêts économiques, en Namibie comme en Afrique du Sud, d'une manière appropriée afin de forcer l'Afrique du Sud à renoncer à son occupation illégale de la Namibie et à cesser de pratiquer l'*apartheid* dans ce pays.

190. Trois mois se sont écoulés depuis que M. Vorster a demandé qu'on lui donne six mois pour procéder à des modifications. On ne peut pas accuser le Conseil d'exercer une pression sur M. Vorster et sur sa prétendue nation blanche, puisque la date fixée pour la révision de cette question est bien au-delà de la période de six mois demandée en octobre par M. Vorster. Nous demandons instamment à l'Organisation des Nations Unies d'agir conformément au Chapitre VII de la Charte en 1975 si aucun changement acceptable ne s'est produit d'ici là.

191. Nous prions pour qu'aucun fait malencontreux ne vous force, monsieur le Président, à réunir de nouveau le Conseil et nous considérons donc que cette séance est la dernière de cette année. Notre mandat se terminera également le 31 décembre 1974. Nous saisissons donc cette occasion pour souhaiter à tous un joyeux Noël et une heureuse année. Nous remercions tous ceux qui ont permis au Kenya

d'apporter sa contribution au Conseil, et nous entendons par là tous les membres du Conseil, tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies, le Secrétaire général et les membres du personnel, en particulier ceux qui s'occupent de nos procès-verbaux à la table centrale, de même que les interprètes. Nous pensons toujours à eux lorsque les débats se poursuivent pendant de longues heures.

192. Enfin, je tiens à dire que notre passage au Conseil de sécurité a représenté pour nous un moment important, et nous croyons avoir apporté notre modeste contribution au Conseil. Nous avons une grande foi dans l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de sécurité et nous ne partageons pas le pessimisme dont certains font preuve. Nous demandons à tous les membres du Conseil, et en particulier aux membres permanents, d'avoir plus de foi dans le Conseil et dans l'Organisation des Nations Unies. Nous devrions tous nous engager à renforcer l'Organisation plutôt qu'à rechercher ses défauts ou des moyens de la remplacer. Nous avons une telle foi dans l'ONU que nous sommes enclins à penser que cette tendance n'est pas une maladie fatale, mais une fièvre temporaire qui passera. Nous ne voyons aucune autre possibilité que l'Organisation des Nations Unies, si ce n'est le chaos et le désastre pour l'humanité. Nous espérons que d'autres partageront notre point de vue.

193. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Prenant la parole en tant que représentant de l'AUSTRALIE, je voudrais exprimer, en peu de mots, la satisfaction de ma délégation du fait que le Conseil ait pu adopter cette résolution à l'unanimité. Cela reflète certainement de la part de tous tant à l'intérieur du Conseil qu'à l'extérieur, un heureux esprit de modération et de réalisme qui, j'aime à le croire, tient compte de tous les sons nouveaux qui semblent venir, ces jours-ci, d'Afrique australe. En même temps, c'est le reflet d'une ferme volonté de continuer à exercer des pressions sur le Gouvernement sud-africain pour qu'il reconnaisse la volonté de l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble et qu'il agisse en conséquence.

194. Mon propre gouvernement a fait connaître à plusieurs reprises son opinion, à savoir que l'Afrique du Sud n'a pas le droit légitime d'occuper et d'administrer la Namibie et que ce pays ne s'est pas acquitté du Mandat qui lui avait été confié il y a cinquante-quatre ans. Nous sommes en droit d'attendre une preuve évidente de l'intention du Gouvernement sud-africain de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies, sans équivoque et sans réserve, et nous espérons qu'il facilitera, au lieu d'y faire entrave, l'indépendance future de tout le Territoire. Bien que nous ne pensions pas apporter une autre contribution directe par l'intermédiaire du Conseil de sécurité, l'Australie espère jouer un rôle important pour favoriser la marche de la Namibie vers l'indépendance, surtout si, comme nous l'espérons, nous sommes élus au Conseil pour la Namibie.

195. En ma qualité de PRÉSIDENT, je donne la parole aux membres du Conseil qui souhaitent exercer leur droit de réponse.

196. M. OVINNIKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : Je dirai quelques mots à propos de la déclaration du représentant du Royaume-Uni,

l'ambassadeur Richard. C'est une étrange situation. Chaque fois que la délégation soviétique parle des manœuvres répréhensibles de l'OTAN, le représentant du Royaume-Uni sursaute, lève la main et dit : « C'est moi qui ai mal fait, c'est l'Angleterre que visait le représentant de l'Union soviétique. » Certes, c'est son droit de prendre sur lui et d'attribuer à son pays la responsabilité de toutes ces manœuvres, mais je crois pour ma part qu'il charge peut-être indûment sa conscience.

197. Il a parlé de démagogie. Je suppose qu'il préférerait entendre citer des chiffres et des renseignements plus précis quant à la façon dont son pays aide les racistes d'Afrique du Sud. Je serai heureux de lui faire ce plaisir.

198. D'après les statistiques publiées récemment par la Harvard Business School, 16 % de toutes les filiales des monopoles transnationaux britanniques se trouvent en Afrique du Sud, en Namibie et en Rhodésie du Sud. Rien qu'en Afrique du Sud, les investissements britanniques excèdent depuis longtemps 3 milliards de dollars. Les intérêts annuels moyens sont de 25 à 30 %. D'après le professeur Ripley, spécialiste bien connu des questions d'investissements étrangers, les revenus de ces investissements britanniques en Afrique du Sud, et en Namibie directement, où la société de Beers est active, vont jusqu'à 200 % par an.

199. Telle est donc la base économique qui oblige le Royaume-Uni à maintenir ses liens avec les racistes d'Afrique du Sud. Sur le plan militaire, chacun sait que lors du massacre de la population africaine de Sharpville, en 1960, on avait utilisé, entre autres armes, des blindés britanniques. On sait aussi qu'il y a une base militaire britannique à Simonstown, que l'on est apparemment en train d'abandonner, non pas de gaieté de cœur mais faute d'argent.

200. Sur le plan politique, les Britanniques appuient le régime raciste d'Afrique du Sud, et ils l'ont bien montré dernièrement en recourant au veto au Conseil de sécurité lors du vote d'un projet de résolution [S/11543 du 24 octobre 1974] entièrement justifié des pays africains qui demandait que l'Afrique du Sud soit expulsée de l'Organisation des Nations Unies. Voilà donc, en résumé, les raisons économiques, militaires et politiques qui font que les Britanniques sont étroitement mêlés aux manifestations de racisme et de colonialisme en Afrique australe.

201. Enfin, si la déclaration d'aujourd'hui du représentant du Royaume-Uni signifie qu'il souhaite que la délégation soviétique, chaque fois qu'elle parle de l'OTAN, mentionne aussi le Royaume-Uni, nous pouvons certes le faire. Nous attendons simplement qu'il nous confirme que tel est bien le vœu de sa délégation.

202. M. RICHARD (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Le représentant de l'Union soviétique confirme ce que j'ai dit : aucun des chiffres, aucun des faits qu'il a cités n'a quoi que ce soit de nouveau.

203. Ce que j'avais dit, en espérant que ce n'était pas trop difficile à comprendre, c'est ceci : durant un débat où le Conseil de sécurité est d'accord et prend des mesures concernant la Namibie, à un moment où la situation promet

vraiment de s'améliorer en Afrique australe, ces poèmes idéologiques du Gouvernement de l'Union soviétique sont hors de la question, regrettables et, à notre avis, déplacées.

204. M. OVINNIKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : Je constate que le représentant du Royaume-Uni n'a pas dit dans sa déclaration que, toutes les fois que la délégation soviétique parle de l'OTAN, elle devrait mentionner nommément le Royaume-Uni.

205. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Mes collègues du Conseil dont le mandat, comme le mien, expire à la fin du mois ont fait leurs adieux et se sont déclarés heureux de la collaboration de tous les membres, permanents ou non permanents, du Secrétaire général et de son personnel au cours de ces deux dernières années. Je ne veux pas manquer de mentionner l'aide inappréciable que m'a accordée M. Kurt Herndl aux heures difficiles de ma présidence. Les membres sortants ont dit aussi que cela avait été un honneur et un privilège de servir la cause des Nations Unies au Conseil pendant cette période.

206. En tant que représentant de l'Australie, j'espère que leurs adieux ne sont pas prématurés. En tant que président, je ne peux pas oublier qu'il reste deux semaines avant la fin de décembre. En cette qualité, je me tiendrai à la disposition du Conseil, et j'espère que mes collègues seront prêts à le faire également si la paix était rompue ou menacée.

207. Mais au cas où cette séance serait la dernière de l'année, je dirai qu'à mon avis le Conseil de sécurité, ces deux dernières années, a beaucoup fait pour donner tort à ceux qui le critiquaient — il y en a, nous le savons —, car ce fut une période critique et il a dû s'occuper d'une grande diversité de questions difficiles et délicates. Si ma délégation a pu, pendant ces deux ans, apporter sa contribution à l'œuvre du Conseil, nous en sommes heureux.

208. De toute façon, ma délégation et moi-même avons beaucoup apprécié cette période de collaboration fructueuse avec tous nos collègues du Conseil. Nous étions mieux à même que les autres Membres de l'Organisation d'avoir des contacts étroits avec les membres permanents du Conseil et ainsi de mieux comprendre leurs problèmes particuliers. Nous avons aussi grandement bénéficié de cette coopération avec nos collègues non permanents dans la recherche de solutions de questions ardues. Nous avons particulièrement apprécié cette association, car elle a fait naître un esprit de respect, de compréhension et de tolérance mutuels, sans oublier celui de l'amitié.

209. Comme l'a dit mon collègue de l'Indonésie, c'est avec nostalgie sans doute que nous nous rappellerons ces deux années de participation aux travaux du Conseil, car c'est une expérience mémorable et des plus satisfaisantes, même si elle est parfois dure. J'estime que c'est là une sorte d'héritage que nous, membres sortants, léguons à nos successeurs, en qui nous avons pleine confiance, et nous leur souhaitons plein succès, comme au Conseil dans son ensemble, dans l'accomplissement des tâches confiées par la Charte à cet organe vital de l'Organisation des Nations Unies.

La séance est levée à 18 h 50.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور البورج في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издавания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
